



# **GUIDE DE CONDUITE DE CHANTIER**

à l'attention des stagiaires en formation à  
l'ESAG

**Rédigé par :**

- TSEF/1 MINIERE
- SACE EZCURRA
- CDT DROUVIN
- LT BEAUGE

**Le chef de cours : TSEF/1 MINIERE**

# **GUIDE DE LA CONDUITE DE CHANTIER**

## **SOMMAIRE**

**I - La conduite technique du chantier**

**II - La prise en compte du dossier**

**III - La première réunion de chantier**

**IV - La réunion de chantier courante**

**V - Les modifications en cours chantier**

A - délai

1 - prolongation de délai

2 - délais opposables aux entreprises dans les actes de conduite de chantier

B - modification de travaux

1 - préliminaires à la modification des travaux

2 - procédure pour la modification des travaux

3 - commande de travaux par décision de la PRM ou par OS

4 - commande de travaux par avenant

**VI - La fin du chantier**

A - la préparation de la réception

B - le déroulement de la réception

C - la levée des réserves

- la constitution du dossier et remise à l'occupant au moment de la livraison du bâtiment

- l'achèvement technique de l'opération

**VII - Le suivi financier**

A - décompte mensuel

B - décompte général

# PRÉSENTATION DU MODULE DE CONDUITE DE CHANTIER

## PRÉAMBULE

- Ce fascicule est le support pédagogique au module conduite de chantier.

Il comprend deux parties, la première définissant le déroulement du module et la deuxième partie est le guide destiné aux personnels appelés à conduire un chantier en tant que maître d'œuvre.

Il a été élaboré par un groupe de travail possédant une grande compétence en la matière, et sera étoffé en fonction de l'évolution des règlements d'une part, et d'autre part, des diverses remarques des institutions (CSM, CGA, DCG etc..).

- **Fiche signalétique du module :**

- Stages concernés :

Mastère, DT2, CT : module de 27 heures

TSEF, BSTAT Conducteur de travaux : module de 36 heures

- Pré-requis : ce module est situé en fin de scolarité car il nécessite la connaissance du CMP, du CCAG et de la technologie des différents corps d'état techniques
- Dossier guide : ce module s'appuie sur des cas concrets réels (cette année, il s'agit de la construction du G.R.I.N. du 6<sup>ème</sup> RG d'ANGERS)
- Limite du sujet : prise en compte du dossier après notification jusqu'à la réception du chantier

# LE DÉROULEMENT DES TRAVAUX D'APPLICATION

## DESCRIPTION DU MODULE

### 1<sup>er</sup> sous module :

- **présentation du module**
- **présentation des objectifs de formation**
- **approche pragmatique de la démarche qualité sur un chantier** en particulier description chronologique des points de contrôles et d'arrêts les plus fréquents

### 2<sup>ème</sup> sous module : **l'expérience technique sur le chantier - la conduite technique du chantier**

- **but** : - acquérir l'expérience nécessaire au contrôle rapide des travaux en cours de réalisation
- employer oralement le vocabulaire approprié de ce guide
  
- **méthode** : expliquer à partir de sous-dossiers techniques les différents points critiques les plus courants en s'appuyant sur de la documentation ou en utilisant les plaquettes de la matériauthèque

### 3<sup>ème</sup> sous-module : **la conduite administrative du chantier**

**but** : apprendre aux stagiaires à anticiper, à gérer les incidents possibles et à rendre compte efficacement

**Méthode** :  
- 4 TD en travail par groupe  
- à partir du dossier guide  
- restitution par les stagiaires

- 1<sup>er</sup> TD - **réception du dossier**
  - vérification du dossier
  - organisation de la 1<sup>ère</sup> réunion de travail
  - rédaction du 1<sup>er</sup> compte-rendu
  
- 2<sup>ème</sup> TD - **élaboration d'un dossier de travaux modificatifs**
  
- 3<sup>ème</sup> TD - **élaboration d'un dossier d'avenant**
  
- 4<sup>ème</sup> TD - **la réception du chantier** :
  - pré réception
  - organisation de la réception
  - contrôle des différents dossiers

## ORGANISATION DU MODULE

	Mastère - DT2 - CT	TSEF BSTAT conducteurs de travaux
Modules	Créneaux 1/2 journée	Créneaux 1/2 journée
<b><u>1<sup>er</sup> sous-module</u></b> -présentation du module démarche qualité	1	1
<b><u>2<sup>ème</sup> sous-module</u></b> - présentation rappel et travaux demandés - travail personnel restitution complément documentation	3	3
<b><u>3<sup>ème</sup> module</u></b>		
<b><u>1<sup>er</sup> TD</u></b> - présentation rappel et travaux demandés - travail personnel - restitution	Idem TSEF et BSTAT Conducteurs de travaux 2	2
<b><u>2<sup>ème</sup> TD</u></b> Idem	1 ) uniquement	2
<b><u>3<sup>ème</sup> TD</u></b> idem	1 ) vérification	2
<b><u>4<sup>ème</sup> TD</u></b> idem	1 ) des travaux (pas ) 1 ) de rédaction)	2
	9	12

# I - CONDUITE TECHNIQUE DE CHANTIER : les remarques les plus courantes

N°	CORPS D'ÉTAT	CATALOGUE DES POINTS CLÉS TECHNIQUES (1)
1	Reconnaissance de sol	visite in situ pour voir les points suivants : topographie – Sols – Végétation – Eau – Activités humaines – Environnement reconnaissance des sols étude géotechnique missions G0 à G12 (NF P 94-500) notice STBFT
2	Terrassements généraux (décapage, piquetage.....)	contrôle de l'évacuation des déblais (décharge contrôlée) contrôle stockage des terres végétales vérifier les implantations par rapport aux plans (point de référence sur chantier) vérifier les profondeurs hors gel constat contradictoire des volumes extraits vérifier que la qualité des remblais correspond bien à celle demandée

3	Gros œuvre fondations	<p>tenue des terres lors des fouilles (étalement – HSCT)  réalisation métré contradictoire si prix unitaires  conformité des couches de remblaiement et compactage  si drainage ; vérifier les niveaux et les pentes ainsi que la mise en œuvre avant rebouchage  vérifier réalisation du drainage et MEP géotextile  fermeture des fouilles après contrôle  réceptionner les fonds de fouilles avant bétonnage  attention aux chutes de mottes de terre lors du bétonnage  vérifier les ferrillages avant coulage  fondations superficielles :  - examen fond de fouille (propreté – eau – compactage) – cf. DTU 13-11 et 13-12  - mise en œuvre béton de propreté + ferrillage minimum  fondations Profondes :  - conformité DTU 13-2  - armatures, recépage, contrôle éventuel (carottage sonique, impédance mécanique)  - pieux forés boue, attention stabilité trompeuse des parois  surveiller la température de coulage  penser à faire exécuter l'arase avant la réalisation des murs de fondation</p>
---	-----------------------	--

4	Action de bétonnage	<p>dans le cas de béton prêt à l'emploi, récupérer les bons de livraison à chaque toupie</p> <p>vérifier que la vibration n'est pas réalisée de manière excessive</p> <p>attention au coulage par temps chaud ou températures basses</p> <p>utilisation de grue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attention à la portance du sol</li> <li>- attention au débattement (déborde de l'emprise du chantier)</li> </ul> <p>vérifier le positionnement des écarteurs pour un enrobage convenable</p>
5	Gros œuvre structures horizontales (dallage - dalles.....)	<p>vérifier la réalisation des réservations</p> <p>surveiller la température de coulage</p> <p>dallages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soigner (nature des matériaux) et vérifier le compactage de la couche de fondation</li> <li>- présence de la couche anti-capillarité</li> <li>- réalisation des joints de retrait par sciage</li> </ul> <p>présence des écarteurs sous les panneaux de treillis soudés – attention aux aciers disposés en chapeau</p>

6	Gros œuvre structures horizontales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vérification MEP du ferrailage conforme au plan, inclus pour la préfabrication</li> <li>▪ vérification des étiquetages</li> <li>▪ vérification de section à l'aveugle</li> <li>▪ vérification des conditions de transport, de stockage et de manutention des éléments préfabriqués (poutres, poteaux, pré-dalles)</li> </ul> <p>vérifier les aciers en attente pour les éléments réalisés en console</p> <p>planchers Poutrelles / entrevous : demander la copie du plan de calpinage ainsi que les dimensionnements en fonction des charges et des portées pour vérification ultérieure</p> <p>vérifier le bon état des languettes sur entrevous en polystyrène</p> <p>vérifier ferrailage et présence des écarteurs pour dalles de compression</p> <p>présence des réservations avant coulage</p> <p>vérifier la présence des planelles si demandées</p> <p>vérifier la planéité des chapes (seau d'eau ...)</p>
---	------------------------------------	---

7	Gros œuvre structures verticales béton (BPE, coulé en place, banché.....)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vérifier la réalisation des réservations</li> <li>▪ surveiller la température de coulage</li> <li>▪ vérification MEP du ferrailage conforme au plan</li> <li>▪ présence des écarteurs au coulage</li> <li>▪ conformité et propreté des banches</li> <li>▪ vérification des étiquetages</li> </ul> <p> vérification de section à l'aveugle  vérification des harpages d'angles avant enduit  ne pas hésiter à contrôler la verticalité à l'aide d'un fil à plomb  vérifier les H.S.P.  vérifier la conservation du trait de niveau  vérifier la présence de produits d'étanchéité </p>
8	Gros œuvre structures verticales petits éléments (blocs béton, briques.....)	<p> vérifier la réalisation des chaînages  liaison structure verticale et horizontale  vérifier réalisation et traitement des joints de construction  surveiller la réalisation du jointolement </p>

9	Charpente bois	<p>vérifier le traitement des bois à cœur avec remise de PV  traitement anti-thermites  stockage des éléments de charpente – planéité, déformations  en cas de présence d'un conduit de fumée, vérifier le positionnement et la protection des chevêtres à proximité  vérification des points d'ancrage</p>
10	Charpente métallique	<p>traitement impératif au niveau des coupes, des soudures  vérifier l'interface métal/maçonnerie  en cas de présence d'un conduit de fumée, vérifier le positionnement et la protection des chevêtres à proximité  vérification des points d'ancrage</p>

11	Couverture - Zinguerie	<p>traitement des joints au niveau des raccordements (maçonnerie, fenêtres, skydom....)</p> <p>vérifier la MEP de la sous-face (mode de fixation)</p> <p>contrôler le positionnement des organes de ventilation (chatières ...)</p> <p>vérifier la présence des crochets ou organes de fixation dès le premier rang posé</p> <p>attention aux contre pentes sur les gouttières et vérifier la présence des crapaudines</p> <p>attention au traitement des pénétrations (éléments préfa tels que tuile à douille ...- réalisation des solins ...)</p> <p>attention à l'incompatibilité entre certains matériaux (plâtre et zinc ...)</p>
12	Menuiseries - ossatures en aluminium	<p>vérifier les guides et roulements</p> <p>vérifier les liaisons et les joints</p> <p>vérifier les jeux fonctionnels (ouverture, fermeture, organes de manœuvre et de verrouillage)</p> <p>vérifier les marquages et labels sur place (NF, AEV,CEKAL ...)</p> <p>vérifier la qualité et l'épaisseur du double vitrage</p> <p>vérifier les calfeutremments</p> <p>vérifier la conformité des éléments livrés avec ceux décrits dans les pièces du marché</p> <p>vérifier la présence du larmier des appuis de fenêtres</p> <p>nombre et positionnement des points d'ancrage</p>

13	Menuiseries en acier - ferronneries	<p>traitement anti-rouille niveau soudure et découpes</p> <p>vérifier les liaisons et les joints</p> <p>vérifier les jeux fonctionnels (ouverture, fermeture, organes de manœuvre et de verrouillage)</p> <p>vérifier les marquages et labels sur place (NF, AEV,...)</p> <p>vérifier la qualité et l'épaisseur du double vitrage</p> <p>vérifier les calfeutremments</p> <p>vérifier la conformité des éléments livrés avec ceux décrits dans les pièces du marché</p> <p>vérifier la présence du larmier des appuis de fenêtres</p> <p>nombre et positionnement des points d'ancrage</p>
14	Menuiseries en bois	<p>traitement à cœur insecticide et fongicide</p> <p>vérifier les liaisons et les joints</p> <p>vérifier les jeux fonctionnels (ouverture, fermeture, organes de manœuvre et de verrouillage)</p> <p>vérifier les marquages et labels sur place (NF, AEV,...)</p> <p>vérifier la qualité et l'épaisseur du double vitrage</p> <p>vérifier les calfeutremments</p> <p>vérifier la conformité des éléments livrés avec ceux décrits dans les pièces du marché</p> <p>vérifier la présence du larmier des appuis de fenêtres</p> <p>nombre et positionnement des points d'ancrage</p>

15	Menuiseries en PVC	<p>vérifier présence des renforts métalliques : aimant</p> <p>vérifier les liaisons et les joints</p> <p>vérifier les jeux fonctionnels (ouverture, fermeture, organes de manœuvre et de verrouillage)</p> <p>vérifier les marquages et labels sur place (nf, aev,...)</p> <p>vérifier la qualité et l'épaisseur du double vitrage</p> <p>vérifier les calfeutrements</p> <p>vérifier la conformité des éléments livrés avec ceux décrits dans les pièces du marché</p> <p>vérifier la présence du larmier des appuis de fenêtres</p> <p>nombre et positionnement des points d'ancrage</p>
16	Vitrerie - miroiterie	<p>vérifier la fixation des pare-closes</p> <p>faire les essais si prévus au CCTP</p> <p>vérifier la fixation des miroirs</p> <p>contrôle de l'épaisseur des vitrages</p>
17	Volets - stores	<p>vérifier, par sondage le fonctionnement des commandes</p> <p>contrôle de l'isolation (joints périphériques)</p>

18	Cloisons	contrôle cloisons plâtre locaux humides vérifier la MEP de l'étanchéité dans les locaux humides et en particulier les remontées sur les points singuliers vérifier la MEP des semelles résilientes vérifier la MEP des cloisons au dessus du plénum vérifier l'éclatement et la présence de raidisseurs vérifier la planéité des ouvrages qualité des plaques et carreaux de plâtre utilisés (THD, hydrofuges ...) vérifier la présence du deuxième montant (montants accolés) attention à l'utilisation de "plâtre mort"
19	Etanchéité	réaliser les essais demandés surveiller température de pose

20	Plomberie-sanitaire EP - EF - E.C.S	boucle ECS, vérifier emploi du même matériau sur toute la boucle vérifier conformité à l'échelle de NERNST vérifier MEP des disconnecteurs et clapets anti-retour vérifier MEP des tubes témoins vérifier les renforts de cloisons pour les équipements lourds (ballons ECS) tester les branchements EC/EF au niveau des robinets vérifier la pression au point de puisage le plus éloigné (les autres points fonctionnant) essais d'étanchéité des réseaux EF et ECS vérifier présence des robinets d'arrêt et de vidange vérifier les liaisons et joints entre les appareils et le GO
21	Electricité HT/BT	contrôle des traversées de murs - isolation - mise en place de fourreaux bouchage étanche (liquides - fumées)
22	Electricité basse tension	fixation de chemins de câbles - des appareils d'éclairage vérification des encastresments vérification de la conformité des appareils et de leur qualité par rapport aux appareils acceptés par visa et conformes au CCTP vérifier la couleur des lampes (conformité à la loi)

23	Electricité courants faibles	<p>faire approuver les prises RJ par DTEI  chemins de câbles dissociés courants forts et courants faibles. Exiger perfection  réalisation  contacter DTEI pour connaître la date de réalisation du câblage futur → recette  des travaux  stockage des couvercles et capots de chemins de câbles  compatibilité de l'alarme avec les installations déjà existantes et éventuellement  DPSD pour le degré de protection</p>
24	Electricité équipements	<p>contrôle fixation des équipements  groupes électrogènes, vérifier MEP des organes anti-vibratiles  essais des installations d'éclairage (de nuit de préférence) : Lux mètre - réglage  des orientations éventuelles  essais des installations après mise sous tension, autres usages (prises courants -  ventilation - alarme - TV)  demander à l'entreprise de convoquer le Consuel au moins 1 mois avant le fin du  chantier</p>
25	Télédistribution	<p>attention aux antennes et dégâts toitures - reprise d'étanchéité  place des démodulateurs dans les bâtiments  essais de fonctionnement</p>
26	Production chaleur FIOUL - GAZ	

27	Distribution - Emission de chaleur	<p>contrôle fixation des émetteurs  si démontage et réutilisation, vérifier état, réalisation du nettoyage, remise en peinture  au cours des essais, vérifier la mise en charge</p>
28	Ventilation	<p>vérifier que les bouches sont raccordées</p>
29	Conditionnement Air	<p>réalisation des essais prévus au CCTP</p>
30	Plafonds suspendus	<p>vérifier la planéité  encadrement des luminaires et non pas support des luminaires  hauteur des cloisons en plénum  qualité des matériaux hydrofuges dans les locaux humides  nombre et écartement des suspentes</p>
31	Planchers techniques	<p>vérifier planéité : essai à la bile  vérifier mise à la terre</p>

32	Revêtements de sol - Céramiques	<p>vérification compatibilité des colles avec le support          contrôle collage ou scellement (balle dure / son)          vérifier le marquage des emballages (Norme, classement UPEC ...)          vérifier la planéité à l'aide d'un bille et / ou d'une règle de 2 mètres          vérifier la qualité du collage en faisant rebondir une bille sur les carreaux          attention au respect des différents joints (fractionnement, dilatation, nature du remplissage ...)          attention à la compatibilité des colles et des supports (chauffage par le sol ...)          respect de la température de mise en œuvre          attention à la présence de carreaux fissurés          hauteur des relevés d'étanchéité</p>
33	Revêtements sol souples	<p>vérification collage (bullage, décollement ....)          vérification traitement des rives, des joints, des raccordements</p>
34	Peintures - tentures	<p>vérifier couches différentes – couleurs différentes          mise en peinture des tranches de portes          sur supports anciens, vérifier la réalité des travaux de préparation          hygrométrie du local, du support</p>

35	Réseaux	<p>tenue des fouilles (blindage - étaieement)  présence grillage avertisseur et couleur normalisée  nature des matériaux pour lit de pose et remblaiement  ne pas autoriser la fermeture des fouilles sans vérification visuelle (section tuyaux, grillage, gaines, ....)  conformité des couches de remblaiement et compactage  contrôle des pentes</p>
36	Voiries	<p>contrôle des pentes  contrôle des liaisons avec les accessoires (caniveaux, regards, trottoirs.....)</p>
37	Ascenseurs - Monte-charge	<p>conformité des composants (câble, électricité....)  isolement incendie de la cage suivant les normes</p>
38	Bardage- Revêtements extérieurs	<p>protection pare-pluie sur les grilles de ventilation  traitement anti-rouille des bardages découpés  vérifier le nombre des points de fixation  vérifier les conditions de stockage chantier</p>
39	Clôtures	<p>contrôle de l'implantation (limites emprises)  bas volets vers l'intérieur (coté propriétaire en fonction de l'implantation)</p>

40	Distribution des carburants	conformité ICPE vérifier réalisation des terres vérifier nature des matériaux de remblaiement et compactage
41	Equipement en air comprimé	contrôle des traversées de murs – isolation vérifier le traitement acoustique vérifier MEP des organes anti-vibratiles
42	Equipement en matériel inox	vérifier qualité matériau (épaisseur) vérifier qualité des assemblages
43	Gestion Technique des Bâtiments	réaliser essais de fonctionnement
44	Isolation thermique par l'extérieur	
45	Matériels d'équipements sportifs	conformité aux normes et fourniture des PV
46	Plantations - espaces verts - aires de jeux	conformité et PV pour les équipements
47	Portes industrielles	vérification conformité HSCT

48	Terrains de sport - Equipements	conformité et PV pour les équipements
	DIVERS - REMARQUES	

(1) Ce document est à compléter en fonction de l'expérience par les conducteurs de chantier.

## **II - LA PRISE EN COMPTE DU DOSSIER**

### **QUE DOIT-IL COMPRENDRE ?**

- Acte d'engagement signé des 2 parties, (a)
- CCAP, (a)
- DPGF ou DPF ou (et) BPU et Détail estimatif, (a)
- CCTP,
- Plans,
- PV de CM1,
- PV de CM2,
- Tableau des marques et types,

### **Eventuellement suivant nature de marché :**

- Analyse de sols, (b)
- Analyse d'eau, (b)
- Diagnostic (amiante, termites, etc...),
- Permis de construire, permis de démolir
- Courriers EDF, GDF, Concessionnaire en eau, France Télécom, DCTEI, ABF,
- Dossier SPS,
- Marché de contrôle technique,
- Marché d'OPC (cas de marché à lots séparés)

(a) Copie certifiée conforme

(b) Pièce non contractuelle

### **QUE DOIT PRÉPARER LA MAITRISE D'ŒUVRE PENDANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION ?**

- un calendrier d'exécution des tâches (si marchés à lots séparés)
- établir les interfaces,
- définir les points clés ) ces points sont énoncés et détaillés en première partie du module par une
- définir les points d'arrêts ) approche qualité
- établir des fiches de contrôles en cours de chantier,
- établir des fiches pour les essais avant réception,
- définir les locaux témoins,
- prévoir les lieux de stockage des matériaux, matériels, gravats
- établir les relations avec le client pour la vie du chantier, à savoir :
  - définir qui réceptionne les factures liées à la vie du chantier (électricité, eau consommées),
  - définir la partie d'enceinte prêtée,
  - la vie commune (possibilité pour les ouvriers d'utiliser le Mess, récupération des clés, ...)
- Définir la date avec le client pour la prise en compte des installations (cas des rénovations)
- préparer le compte-rendu de chantier,
- préparer les entêtes pour les OS,
- envoi de l'OS n°1 : délais,
- envoi de l'OS n°2 : convocation à la première réunion de chantier.

## **III - LA PREMIERE RÉUNION DE CHANTIER**

Les réunions de chantier constituent un moment fort de la vie du chantier. Elles sont le point de rencontre et de communication entre les différents partenaires. La bonne marche du chantier dépendra de la qualité de leur préparation et des qualités de l'animateur.

**Le MAITRE D'ŒUVRE (chef de la Section Maîtrise d'œuvre et/ou Chargé d'affaires et CONDUCTEUR DE TRAVAUX ) prépare et conduit la réunion.**

Présence souhaitable :

P.R.M

Chef S.A. si disponible.

### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE**

**Jour et heure :**

- Imposé par Etablissement du Génie
- A programmer par téléphone avec toutes les entreprises concernées par la réunion (respect du planning de l'entreprise pour éviter l'absentéisme ou un remplacement peu judicieux par une autre personne).

**Durée :** prévoir 3 heures

### **OU ?**

**2 CAS :**

- **Opération avec période de préparation comprise dans le délai des travaux**  
Dans le bungalow de chantier, s'il est installé.  
Dans un local emprunté à l'occupant sur le site des travaux ou à proximité.  
Dans un local de l'Etablissement du Génie.
- **Opération avec période de préparation non comprise dans le délai des travaux**  
Dans un local emprunté à l'occupant, sur le site des travaux ou à proximité.  
Dans un local de l'Etablissement du Génie.

### **QUI CONVOQUE T-ON ?**

- Entreprises titulaires :
  - tous les lots séparés si marchés à lots séparés
  - mandataire si groupement d'entreprises conjointes
  - entreprise générale

Les autres acteurs sont convoqués par le maître d'ouvrage :

Titulaire mission SPS

Titulaires missions de Contrôle Technique et de Qualité

**Comment ?**

Par ordre de service (OS n°2), explicitant l'objet de la réunion

## **DÉROULEMENT DE LA PREMIERE RÉUNION :**

### **Sujets abordés :**

- Délais notifiés par OS n°1
- Mode de correspondance OS = exécutoire
- **Partie administrative : Lecture du CCAP :**
  - Déclaration d'ouverture de chantier
  - Liste des personnels et notices individuelles (x exemplaires par personne + photo + photocopie de la pièce d'identité) + listes des véhicules pour établissement des laissez-passer
  - Courrier de l'entreprise désignant la personne physique chargée de représenter l'entreprise.
  - Obligation assistance aux réunions de chantier : Pénalités prévues au CCAP
  - Rappels de documents à fournir
  - Demande à chacun de préparer un programme d'exécution pour élaboration du calendrier d'exécution lors de la réunion de chantier n°2 si marché à lots séparés
  - Copie des contrats et attestations d'assurances
  - Dossiers de sous-traitance
  - Présentation et fourniture de la situation mensuelle de travaux et du projet de décompte, fourniture d'un exemplaire à chacun
  - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé ou plan de prévention
- **Partie Technique : documents prévus au CCTP pour chaque lot ou corps d'état :**
  - Panneau de chantier, définition du lieu (en accord avec chef de corps)
  - Pancartage : « accès interdit » à toute personne étrangère au chantier (militaires compris)
  - Branchements des fluides : eau, électricité, téléphone, EV sur le chantier (mise en place comptage et facturation à l'entreprise)
  - Mise en place des clôtures – fermetures
  - Lieux de stockages
  - Déchets imposer le tri et l'enlèvement (prévu au CCTP dispositions générales).
  - Limites des prestations ( interfaces entre les entreprises (échafaudages, tranchées...)
- Présentation du site : rappel des contraintes, modalités accès, particularités avant visite, plan d'installation
- Questions des entreprises

### **Première visite du site avec le CORPS :**

- A la fin de la réunion, si possible ou autre jour défini (problème des laissez passer, réglé à l'avance ou prévu)
- Prévoir ou faire état des lieux avec le corps (plans, photos, PV...).
- Evocation de l'organisation définitive de l'implantation des installations de chantier
- SPS, vérifier entre l'occupant et l'entreprise du plan de circulation, des zones de dépôt etc...

# LE COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Le CR est un document dactylographié préparé par le conducteur de chantier signé par tous les présents. Un rapporteur extérieur peut-être désigné.**

Le CR est un moyen important de communication lors du déroulement de travaux. En cas de contentieux, pendant et après les travaux, il constituera toujours une pièce importante du dossier d'expertise (d'où l'intérêt d'attacher toute l'attention nécessaire à sa rédaction).

Après chaque réunion ce CR est rapidement établi et diffusé à l'entreprise titulaire du marché.

Le style de ce document doit être simple et direct afin de rester facilement compréhensible. Sa présentation doit rester la même pendant toute la durée des travaux afin de toujours retrouver les mêmes informations aux mêmes endroits.

Il devra au minimum comporter les rubriques suivantes :

- L'intitulé de l'opération ou du programme
- La date de la réunion, le numéro du compte rendu
- Les noms des présents, absents et excusés
- L'ordre du jour
- Les remarques éventuelles sur le CR précédent
- Les différents problèmes examinés avec indication des mesures prises
- Le nombre de jours d'intempéries de la semaine précédente et indication du cumul
- Le nombre de jours de retard sur le planning
- La date de la prochaine réunion avec les noms des personnes (et organismes) convoquées

**Le CR est signé par les entreprises et notifié par ordre de service par le maître d'oeuvre..**

# Exemple

DIRECTION DU GENIE

en Région .....

## ORDRE DE SERVICE

ETABLISSEMENT DU GENIE DE .....

Section Maîtrise d'œuvre n°

.....

N° en date du

<b>NUMERO DU MARCHE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
<b>OBJET DU MARCHE</b>	

<b>TITULAIRE DU MARCHE</b>
----------------------------

Représ. maître d'oeuvre	Poste	Chargé d'affaire	Poste	Conducteur travaux	Poste

**OBJET : Réunion de mise au point générale et préalable à l'ouverture du chantier.**

Le titulaire du marché est informé qu'une réunion de mise au point générale et préalable à l'ouverture du chantier aura lieu le            à            .

**Ordre du jour :**

- Présentation des représentants du maître d'œuvre.
- Accès dans l'établissement militaire.
- Fourniture de documents.
- Visite de prévention préalable à l'ouverture du chantier.
- Signalisation du chantier - Prévention des accidents
- Renvoi des ordres de service.
- Modèles d'imprimés.

L'annexe ci-jointe au présent ordre de service présente les diverses mesures qui seront développées au cours de cette réunion.

**Nom du Responsable de  
la Section Maîtrise d'œuvre**

Le présent ordre de service est adressé en deux exemplaires dont l'un est à retourner daté et signé à l'adresse figurant en attache, par retour du courrier.

**Destinataires : Entreprise (2x) - BMO/SMO n° .. - BAF/SA.**

**ANNEXE JOINTE A L'ORDRE DE SERVICE N°            du**  
**RELATIF A LA CONVOCATION DE LA 1<sup>ère</sup> REUNION DE CHANTIER**

**I - OBJET DE LA REUNION**

Cette première réunion intervenant après la notification du marché par la personne responsable du marché (PRM) a pour objet :

- la prise de contact entre les intervenants.
- les commentaires sur les prescriptions administratives et techniques (notamment C.C.A.P, C.C.T.P).
- la programmation des travaux.
- les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement.
- le rappel des règles d'hygiène et sécurité du travail.
- la programmation de visite de prévention préalable à l'ouverture du chantier.
- le rappel des adresses, des numéros de téléphone et de télécopie utiles.
- la détermination des jours et heures des réunions de chantier.
- la remise des modèles d'imprimés à compléter ou donnés à titre d'exemple et nécessaires à la gestion du chantier.

**II - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAITRE D'OEUVRE**

..... prescripteur technique du marché est chargé de l'affaire.

Téléphone : .....

.....est désigné comme conducteur de travaux du Génie adjoint au chargé d'affaire.

Téléphone : .....

**III - DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

..... est désigné coordonnateur en matière de sécurité et de santé.

Téléphone : : .....

**IV - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE**

La désignation par écrit de la personne physique chargée de le représenter pour tout ce qui concerne l'exécution du marché (Cf. Art 2.21 du C.C.A.G) sera fournie (en 2 ex) à la première réunion.

**V - ACCES DANS L'ETABLISSEMENT MILITAIRE BENEFICIAIRE DES TRAVAUX**

Les travaux faisant l'objet du marché intéressant la Défense, l'entrepreneur doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 1.3 du C.C.AP.

Une visite de prévention des risques de coactivité préalable à l'ouverture du chantier à laquelle participent des représentants du service du Génie, de l'entreprise intervenante, de l'organisme occupant et le coordonnateur SPS est obligatoire.

Au cours de cette visite, seront notamment définis :

- les procédures d'accès au chantier (établissement de laissez-passer).
- les horaires d'ouverture de l'enceinte militaire où se déroulent les travaux.

Cette visite sera programmée sur le site, la date étant fixée au cours de la première réunion de chantier, et fera l'objet d'un P.V signé contradictoirement par toutes les parties.

## **VI - RENVOI DES ORDRES DE SERVICE**

L'entrepreneur destinataire de chaque ordre de service en 2 exemplaires devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre 1 exemplaire de chacun de ces ordres après l'avoir signé et y avoir porté les observations éventuelles ainsi que la date à laquelle il l'a reçu (voir article 2.51 du C.C.A.G).

## **VII - CORRESPONDANCES**

Toutes les correspondances transmises au maître d'œuvre se feront à l'adresse suivante :

# IV - LA RÉUNION DE CHANTIER COURANTE

## SUJETS ABORDÉS :

### Ouverture de la réunion

- Pointage des présents et des absents (l'exactitude des participants doit être exigée)
- Demander si le compte rendu de la réunion précédente fait l'objet de remarques (si oui, les examiner; si non, le compte rendu est considéré comme approuvé sans restriction)
- Présenter l'ordre du jour et demander si d'autres sujets doivent y être inscrits
- Récupérer éventuellement les fiches techniques des matériaux proposés par l'entreprise ou échantillons demandés lors de la précédente réunion
- Récupérer les notes de calculs, les plans d'exécution
- Prise en compte des documents remis par l'entreprise (procédure art 29 du CCAG) et des dossiers de sous-traitance
- Situations de travaux par les entreprises (demande de fourniture avant le 25 du mois et après le 25 du mois : les récupérer contre délivrance d'un récépissé)

### Examen de l'avancement du chantier

- Constater l'avancement du chantier :
  - Avancement théorique
  - Avancement réel
  - Retard constaté en jourSi marchés à lots séparés, le retard sera sanctionné d'observations qui permettront l'application éventuelle des retenues provisoires et des pénalités à la fin de la période d'exécution du lot en question
- Mettre à jour le calendrier d'exécution et le soumettre à l'approbation de la PRM si marchés à lots séparés (cas rarissime : ne reste lié qu'aux intempéries et aux modifications de travaux)
- Ordonnancer les travaux à venir (prévus au calendrier)
- Prise en compte des arrêts de chantier dus aux intempéries
- Faire respecter la **propreté du chantier** (sécurité)

### Examen de la qualité des prestations

- Contrôler la qualité des prestations en conformité avec les pièces du marché
- Examiner les points délicats relatifs à la mise en œuvre des matériaux
- Si des aléas techniques ou des contraintes de mises en œuvre sont rencontrés, deux attitudes :
  - **sans incidence financière**, sans modification de la fonctionnalité de l'ouvrage et des caractéristiques du permis de construire → décision du conducteur de chantier; si modification du CCTP → décision de la PRM
  - **avec incidence financière supposée** → NE PRENDRE AUCUNE DECISION, garder les travaux en sursis, attente de décision (le travail d'estimation du surcoût sera fait après la réunion pour soumettre à l'approbation de la PRM avec les incidences de retard)

D'une manière plus générale, il s'agira de faire respecter la conformité des matériaux, matériels et procédés de mises en œuvre par rapport aux CCTP, plans, DTU, normes, avis techniques,... et en cas de non conformité, il conviendra de refuser les produits ou travaux exécutés sans accord par OS.

### **Questions et remarques du maître d'œuvre**

Par exemple :

- décision sur le positionnement ou l'installation d'appareils (si non fixés au CCTP)
- remarques (et faire éventuellement déposer) sur une mauvaise initiative ou mauvaise mise en œuvre (ballon d'ECS portant sur une cloison, carrelage : différences de ton, non respect du calpinage).
- prévenir en amont des problèmes générés par la vie militaire (restriction, arrêt de chantier) : manœuvres, Vigipirate, prises d'armes, visites

### **Questions des entreprises au maître d'œuvre**

Par exemple :

- où stocker un gros volume de matériaux ?
- demande pour travailler le soir, le week-end
- VRD doit intervenir en façade et demande le recul de la clôture
- demande de coupure générale : eau, électricité, chauffage pour raccordement au réseau
- demande d'accès par exemple : personnel supplémentaire ou travail le Week-end

### **Questions de sécurité**

- Les remarques, les questions du coordonnateur sécurité doivent être mentionnées au compte rendu de chantier
- RAPPEL si une atteinte à l'hygiène ou à la sécurité a été constatée ; faire un OS spécifique à toutes les entreprises concernées

### **Visite de chantier :**

Deux sortes de visites :

La première par le conducteur de chantier seul.

Le conducteur de chantier doit inspecter le chantier avant la réunion <sup>(1)</sup> (la veille ou le matin). Cette visite, même rapide, permet de visualiser l'avancement du chantier, de visualiser un point particulier, de noter les travaux non conformes au DTU ou CCTP, de déceler les difficultés qui risquent de surgir les jours suivants, et ainsi de conduire sa réunion avec le maximum d'efficacité.

Cette visite de chantier permet de préparer la réunion qu'il doit conduire.

La seconde par le conducteur de chantier avec les entreprises.

Ces visites doivent se dérouler de façon impérative à l'issue de la réunion en présence des entrepreneurs et permettent d'aborder, de visualiser toutes les questions soulevées pendant la réunion. Néanmoins il est conseillé, lorsque c'est possible, d'en réaliser seul et de façon inopinée (effectif **réel** au travail, sous-traitance et état du chantier en "période courante").

---

<sup>1</sup> (\*) Une liste, non exhaustive, des principaux points à contrôler est donnée en début de module. Tous les cas ne pouvant être traités ici, il conviendra évidemment de s'adapter au chantier en cours. (neuf ou réhabilitation, un ou plusieurs corps d'état)

L'avancement du chantier peut nécessiter une augmentation du nombre des visites (présence du maître d'œuvre ou de son représentant à des moments clés figurant sur le calendrier, au CCTP et URGENCES)

Lors de cette visite il conviendra de noter tout ce qu'on voit et pour lequel on a un doute afin de le vérifier. Il faut avoir le souci du détail et ne pas hésiter à vérifier une côte ou les indications portées sur l'étiquette d'un produit (compatibilité avec les autres matériaux, restrictions de mise en œuvre, conformité avec les qualités demandées au titre du marché).

**CONDUITE DE CHANTIER**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CHANTIER N° 25**  
**EN DATE DU 06/07/1998-**

**OBJET** : LILLE (59) - Quartier KLEBER-  
 Installation du CFAT - Bâtiment 0004.

**I - PARTICIPANTS A LA REUNION**

Organismes	NOM	Représentant	Présent	Absent	Convoqué prochaine réunion	Nb absence
Maître d'ouvrage	Etat Défense	EG.LILLE				
Maître d'oeuvre	BMO-SOPn°3 Section Architecture	Mr LECHEVIN				
		Adj BEAUGE	OUI			
Mission SPS	C.P.C	Lt LANSOY				
		Mr COMBES Mr BARBIER	OUI			
Contrôle Qualité						
LOTS	NOM de l'entreprise.	Représentant	Présent	Absent	Convoqué prochaine réunion	Nb absence
N° 1 Gros-Oeuvre	NORPAC ☎ 03.20.64.41.13 Fax 03.20.64.41.91	Mr TALIK				
		Mr VANAERDEWEGH	NON			0
		Mr KREMBEL	OUI			
N° 2 Etanchéité	SMAC ☎ 03.20.00.90.00 Fax 03.20.00.90.14	Mr TIETARD	NON			1
		Mr				
N° 3 Menuis. Ext.	TOMMASINI ☎ 03.27.66.47.44 Fax 03.27.66.46.88.	Mr MANNIEZ	NON			
		Mr JOLY	OUI			3
N° 4 Chauffage Plomberie Sanit.	DELANNOY DEWAILLY ☎ 03.20.48.44.44. Fax 03.20.48.44.69	Mr BACCARI	OUI			2
		Mr DEBUCK				
N° 5 Electricité	DESIR ☎ 03.20.54.61.04 Fax 03.20.42.07.54	Mr TIEFFRY	OUI			2
		Mr DEBOIS	OUI			
N° 6 Menuis Int.	L & B ☎ 03.27.82.27.70 Fax 03.27.82.27.71	Mr BERNARD				
		Mr ANIARD	OUI			2
N° 8 Peinture	FLANDRE ARTOIS PEINTURE ☎ 03.20.15.91.30 Fax 03.20.	Mr TABTI	OUI			6
		Mr COEUR	OUI			
N° 9 VRD	JEAN LEFEBVRE ☎ 03.20.22.19.02 Fax 03.20.92.32.45	Mr LECLERCQ	NON			2
		Mr GUIBAUD	NON			
N° 10 Ascenseur	C G 2 A ☎ 03.20.08.02.80 Fax 03.20.08.02.89	Mr LORIDAN	NON			7
MISSION SPS	CPC ☎ 03.23.74.71.20 Fax03.23.74.88.14	Mr COMBES Mr BARBIER	NON OUI			0

**II - DATE DE LA PROCHAINE REUNION**

Prochain rendez-vous de chantier le **15/07/1998 à 14heures** sur place.

### III - AVANCEMENT DES TRAVAUX EN COURS ( EN POURCENTAGE / VOLUME TX

#### Extrait du PV relatifs à l'avancement des travaux

prestation	Avancement théorique	Avancement réel	Retard à ce jour	Observations
<b>Gros-Oeuvre</b>				Démolition bt 07
<u>Démolitions</u>				
2° étage	100 %	100 %		
1° étage	100 %	100 %		
RDC	100 %	100 %		
<u>Escaliers</u>				
Est				
béton	100 %	100 %		
carrelage	100 %	100 %		
garde corps	0 %	80 %		
Ouest				
béton	100 %	100 %		
carrelage	100 %	75 %	3 sem	
garde corps	0 %	75 %		
Central				
cage ascenseur	100 %	100 %		
paliers inter.	100 %	100 %		
Crémaillères	100 %	98 %		
marches bois	50 %	0 %		
revêt. bois palier	50 %	0 %		
garde-corps	100 %	0 %		
peinture noire	100 %	100 %		
carrelage RDC	100 %	0 %		
<u>Gommage</u>				
2° étage	100 %	100 %		
1° étage	100 %	100 %		
RDC	100 %	100 %		
escaliers	100 %	100 %		
<u>Circulations</u>				
2° étage	100 %	100 %		
caniveaux tech	100 %	100 %		
1° étage	100 %	100 %		
caniveaux tech	100 %	100 %		
RDC	100 %	100 %		
caniveaux tech	100 %	100 %		
<u>Cloisons bureaux</u>				
2° étage	100 %	100 %		
1° étage	100 %	100 %		

RDC	100 %	100 %		
<b><i>Etanchéité toiture</i></b>				
Descentes EP	100 %	100 %		Essais mise en charge satisfaisant
Revêtement	100 %	100 %		
Couvertine	100 %	100 %		
<b><i>Menuiseries bois extérieures</i></b>				Retard conséquent
2° étage	95 %	95 %		matériels refusés (finitions)
RDC	100 %	50 %		
<b><i>Chauffage</i></b>				branchement dans bâtiment à réaliser
Démol sous-station	100 %	100 %		
Alimentation bat 008	100 %	99 %		
Sous-station	100 %	95 %		
2° étage	100 %	98 %		
1° étage	100 %	98 %		
RDC	100 %	95 %		
Essais		50 %		
<u>Plomberie-sanit.</u>				
EP	100 %	100 %		
Réseaux EU	100 %	100 %		
Réseaux eau	100 %	95 %		
<u>Equipements :</u>				
Sanitaires 2°	50 %	20 %		En attente fin plafonds suspendus lot n° 1
Sanitaires 1°	50 %	20 %		
Sanitaires RDC	50 %	20 %		
Sanitaire GCA	50 %	20 %		
Assistances 2°	50 %	0 %		En attente meubles lot n° 6
Assistances 1°	50 %	0 %		
Assistances RDC	50 %	0 %		
<u>Ventilation</u>				En attente plafonds suspendus
Sanitaires 2°	100 %	90 %		
Sanitaires 1°	100 %	90 %		
Sanitaires RDC	100 %	90 %		
Salles planifications	100 %	90 %		
Assistances :				
020	100 %	90 %		
128	100 %	90 %		
223	100 %	90 %		

## **IV - DOCUMENTS A REMETTRE AU MAITRE D'OEUVRE**

### **4.1 - Documents administratifs**

- 4.1.1 - Lot N° 1 GROS-OEUVRE : *Entreprise NORPAC* :
- 4.1.2 - Lot N° 2 ETANCHEITE TOITURE : *Entreprise :SMAC*
- 4.1.3 - Lot N° 3 MENUISERIE BOIS EXTERIEURE : *Entreprise TOMMASINI MENUISERIE*  
- demande de pouvoir pour Mr JOLLY. RETARD
- 4.1.4 - Lot N° 4 CHAUFFAGE : *Entreprise DELANNOY DEWAILLY*
- 4.1.5 - Lot N° 5 ELECTRICITE : *Entreprise DESIR* :
- 4.1.6 - Lot N° 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS : *Entreprise LEFEVRE § BERNARD*  
- régularisation des sous-traitants URGENT RAPPEL.
- 4.1.7 - Lot N° 8 PEINTURE : *Entreprise FLANDRE ARTOIS PEINTURE*
- 4.1.8 - Lot N° 9 VRD : *Entreprise JEAN LEFEBVRE*
- 4.1.9 - Lot N° 10 ASCENSEUR : *Entreprise CG2A*
- 4.1.10 - Lot Coordination sécurité, *Entreprise : CPC*

### **4.2 - Documents techniques**

- 4.2.1 - Lot N° 1 GROS-OEUVRE : *Entreprise NORPAC* :
- 4.2.2 - Lot N° 2 ETANCHEITE TOITURE : *Entreprise SMAC ACIEROID*
- 4.2.3 - Lot N° 3 MENUISERIE BOIS EXTERIEURE : *Entreprise TOMMASINI MENUISERIE*
- 4.2.4 - Lot N° 4 CHAUFFAGE : *Entreprise DELANNOY DEWAILLY* :
- 4.2.5 - Lot N° 5 ELECTRICITE : *Entreprise DESIR*  
Les notices et présentation des matériaux sont manquants à ce jour : alarmes.
- 4.2.6 - Lot N° 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS : *Entreprise LEFEVRE § BERNARD* :
- 4.2.7 - Lot N° 8 PEINTURE : *Entreprise FLANDRE ARTOIS PEINTURE*
- 4.2.8 - Lot N° 9 VRD : *Entreprise JEAN LEFEBVRE*
- 4.2.9 - Lot N° 10 ASCENSEUR : *Entreprise CG2A*

## **V - DOCUMENTS REMIS AU MAITRE D'OEUVRE**

### **5.1 - Documents administratifs**

- 5.1.1 - Lot GROS-OEUVRE *Entreprise: NORPAC* :
- 5.1.2. - Lot N° 2 ETANCHEITE TOITURE : *Entreprise : SMAC ACIEROID*
- 5.1.3 - Lot N° 3 MENUISERIE BOIS EXTERIEURE : *Entreprise : TOMMASINI MENUISERIE*
- 5.1.4 - Lot N° 4 CHAUFFAGE : *Entreprise : DELANNOY DEWAILLY*
- 5.1.5 - Lot N° 5 ELECTRICITE: *Entreprise : DESIR*
- 5.1.6 - Lot N° 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS : *Entreprise : L§ B*
- 5.1.7 - Lot N° 8 PEINTURE : *Entreprise : FLANDRE ARTOIS PEINTURE*
- 5.1.8 - Lot N° 9 VRD : *Entreprise : JEAN LEFEBVRE* :
- 5.1.9 - Lot N° 10 ASCENSEUR : *Entreprise : CG2A*
- 5.1.10 - Marché Coordination sécurité, *Entreprise : CPC*

### **5.2 - Documents techniques**

- 5.1.1 - Lot GROS-OEUVRE : *Entreprise: NORPAC*
- 5.1.2. - Lot N° 2 ETANCHEITE TOITURE : *Entreprise : SMAC ACIEROID*
- 5.1.3 - Lot N° 3 MENUISERIE BOIS EXTERIEURE : *Entreprise : TOMMASINI MENUISERIE*
- 5.1.4 - Lot N° 4 CHAUFFAGE : *Entreprise : DELANNOY DEWAILLY*
- 5.1.5 - Lot N° 5 ELECTRICITE : *Entreprise : DESIR*
- 5.1.6 - Lot N° 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS : *Entreprise : L§ B*
- 5.1.7 - Lot N° 8 PEINTURE : *Entreprise : FLANDRE ARTOIS PEINTURE*
- 5.1.8 - Lot N° 9 VRD : *Entreprise : Jean LEFEBVRE*
- 5.1.9 - Lot N° 10 ASCENSEUR : *Entreprise : C.G.2.A.:*

**6.1 - Lot N° 1 GROS-OEUVRE :**

**- 2° étage :**

- Semaine 28 : fin de pose des dalles de plafonds suspendus.
- Semaine 28 : fin de pose des portes-verre.
- Semaine 28 : carrelage de sol sur palier central
- Semaine 29 et 30 : pose des revêtements de sols des couloirs

**1° Etage :**

- Semaine 28 : fin de pose des dalles de plafonds suspendus.
- Semaine 28 : fin de pose des portes-verres.
- Semaine 30 : pose du revêtement de sol des couloirs

**R.D.C. :**

- Semaine 28 : finitions couvertures des sas extérieurs.
- Semaine 30 et 31 : pose des revêtements de sols des couloirs

**Escaliers :**

- Escaliers de pignons, semaine 28 : Retard, fin de pose et finitions des gardes corps.
- Semaine 28 : fin de réalisation du carrelage dans l'escalier Ouest (dès approvisionnement du carrelage manquant, si bain du coloris identique).
- Semaine 28 : fin de réalisation des plinthes dans les escaliers de pignons.
- Semaine 28 : fin de pose des corniches, escalier ouest.

**6.2 - Lot N° 2 ETANCHEITE TOITURE :**

- Prestation terminée.

**6.3 - Lot N° 3 MENUISERIE BOIS EXTERIEURE :**

**- Renfort de personnels qualifiés est demandé de toute urgence.**

- RETARD : URGENT, reprise à effectuer sur le réglage et la pose des petits bois. Le produit est refusé par le maître d'oeuvre et ne sera pas mis en peinture par le lot n° 8.
- URGENT : reprise sur place de l'ensemble des portes-fenêtres du RDC, après refus du maître d'oeuvre.
- Une vérification par l'entreprise et une reprise des châssis du 2° étage présentant des problèmes à la fermeture est nécessaire.

**6.4 - Lot N° 4 CHAUFFAGE :**

Aucun appareil sanitaire ne sera installé avant la fermeture complète des locaux.

**2° étage :**

- Semaine 29 : fin de pose des radiateurs (local 237).
- Semaine 28 : fin de mise en place des ventilations des sanitaires après la pose des dalles de plafonds.
- Semaine 28 : étiquetage des vannes dans les gaines techniques

**1° étage :**

- Semaine 28, 29 : fin de pose des radiateurs après la confection des fonds de murs par le lot n° 8.
- Semaine 28 : étiquetage des vannes dans les gaines techniques

**RDC :**

- Fin de réalisation du local de la sous-station de chauffage (étiquetage)
- Semaine 29 : fin de réalisation des installations des salles planifications.
- Semaine 28 : étiquetage des vannes dans les gaines techniques

**6.5 - Lot N° 5 ELECTRICITE :**

Les 595 prises RJ 45 sont fournies à la maîtrise d'oeuvre DTEI.

**- 2° étage :**

- Semaine 28 : fin de mise en place des arrêts couvercles des goulottes.
- Semaine 28 : fin de mise en place des caches Livings et des interrupteurs.

- Semaine 28 : fin de mise en place des appareils d'éclairage dans les dalles des plafonds suspendus à l'avancement de la pose par le lot n° 1.
- Semaine 28 et 29 : mise en place des appareils de signalisation de sécurité incendie

**- 1° étage :**

- Semaine 28 : fin de mise en place des arrêts couvercles des goulottes.
- Semaine 28 : fin de mise en place des caches Livings et des interrupteurs.
- Semaine 28 : fin de mise en place des appareils d'éclairage dans les dalles des plafonds suspendus à l'avancement de la pose par le lot n° 1.
- Semaine 28 et 29 : mise en place des appareils de signalisation de sécurité incendie

**- RDC :**

- Semaine 28 : fin de mise en place des prises de courant, prises télévision dans les bureaux et fermeture des goulottes.
- Semaine 28, 29 : mise en place des appareils d'éclairage dans les dalles des plafonds suspendus à l'avancement de la pose par le lot n° 1. (Bureaux et circulations).
- Semaine 30 : mise en place des appareils de signalisation de sécurité incendie
- Semaine 31 et 32 : mise en place des appareils de contrôle d'accès et alarmes
- Semaine 32 et 33: essais et contrôle.

**- Escaliers :**

- Des réglettes T3 seront installées à la rupture de voûte des 3 cages d'escalier au 2° étage, avant la pose de corniches.

**- Extérieur :**

- semaine 31 : fin de pose de l'éclairage de balisage et de façade.

## **6.6 - Lot N° 6 MENUISERIE INTERIEURE BOIS :**

**Le maître d'oeuvre est en possession des clés du 2° étage.**

**Aucun dépassement des délais ci-dessous ne sera toléré.**

- Semaine 28 : 2° étage fin de pose des placards portes de façades et réglages.
- Semaine 28 : 1° étage fin de pose des placards et des façades.
- Semaines 28 , 29 et 30 : réalisation complète du RDC.
- Semaine 28 : fin de pose des gaines techniques dans les sanitaires et des coffres bois.
- Semaine 28 : URGENT réalisation des murs mobiles et des impostes.
- Semaine 28, 29 : réalisation des locaux assistances.
- Semaine 29 : mise en place des vestiaires.
  - Semaine 28, 29 : mise en place des tringles.

## **6.7 - Lot N° 8 PEINTURE :**

Les chants de portes des bureaux seront vernis incolore.

**2° étage :**

- la couche de finition sur la toile de verre des couloirs ne sera pas réalisée avant le ragréage des couloirs et la fin du passage des câbles informatiques.
- Semaine 28 : finition des revêtements muraux dans les bureaux, exception faite du local 237.
- Semaine 28 : fin de pose des revêtements de sols dans les bureaux. Les portes seront fermées à clés et les revêtements de sols protégés.

**1° étage :**

- Semaine 28 : fin de pose des revêtements muraux.
- Semaine 29, 30 : réalisation des revêtements de sols.

**Escaliers :**

- semaine 28 : fin de réalisation de l'escalier de pignon Est.
- Semaine 29, 30 : réalisation de l'escalier de pignon Ouest

## **6.8 - Lot N° 9 VRD :**

- Semaine 29, 30, 31 : fin de la réalisation du marché,  
trottoir + pavages,  
reprise des grilles et avaloirs,  
mise en place de la fin du réseau REMATIS (vers bâtiment 0008),  
reprise des chaussées,  
nettoyage et repli des installations

## **6.9 - Lot N° 10 ASCENSEUR :**

- Semaine 31 : fin de réalisation de l'ouvrage et rodage des installations.

## **VII - POINTS PARTICULIERS TRAITES AU COURS DE LA REUNION**

### **7.1 - Questions du maître d'oeuvre**

### **7.2 - Questions au maître d'oeuvre**

### **7.3 - Coordonnateur Sécurité**

### **7.4 - Informations tout corps d'état.**

**La cage d'escalier centrale ne sera jamais ouverte.**

Il est interdit de fumer au 2° étage (causes : vapeurs de colles et la protection des moquettes est réalisée par des feuilles de papier).

Le nettoyage hebdomadaire reste obligatoire et nécessaire.

Le nettoyage des caniveaux est assuré par l'entreprise de câblage REMATIS.

Aucun vestiaire ni magasin ne sera toléré dans le bâtiment.

Les véhicules ne peuvent en aucun cas être stationnés sur l'avant du bâtiment.

RAPPEL Il est demandé aux entreprises de ne pas effectuer de photographies du bâtiment (extérieur et intérieur), de plus il est interdit de se servir des photographies qui auraient pu être prise à des fins de publications sans autorisation des autorités militaires.

## **VIII - SUITE DONNEE A LA PRECEDANTE REUNION DE CHANTIER**

### **8.1 - Réponses du maître d'oeuvre**

#### **Lot N° 5 ELECTRICITE :**

Le report des alarmes est à effectuer au bâtiment 0001, conformément au CCTP.

### **8.4 - Coordonnateur Sécurité**

### **8.5 - Réponses des entreprises**

## **IX -.SIGNATURE DES ENTREPRISES.**

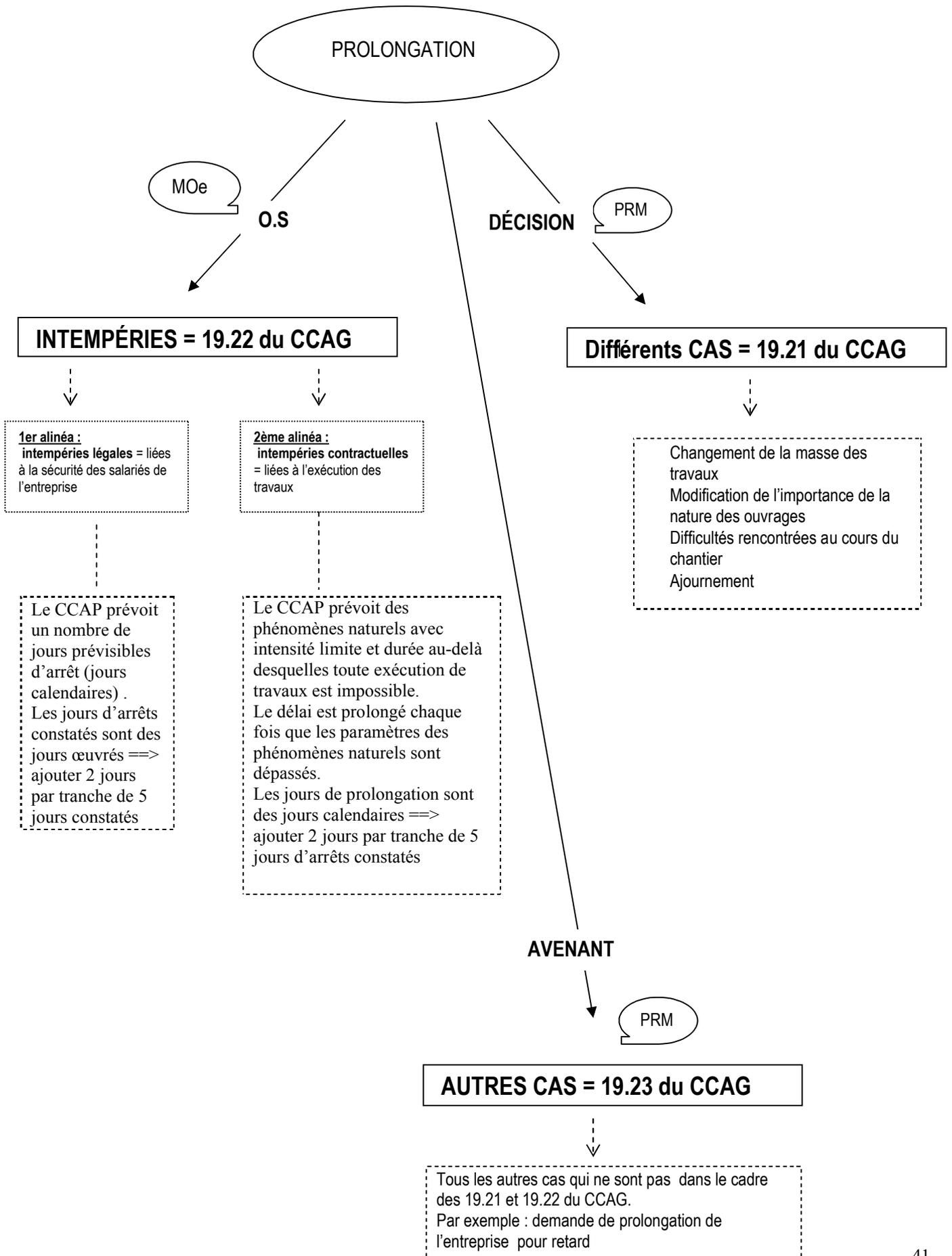
<b>Lot N° 1</b> <b>GROS-OEUVRE</b>	
<b>Lot N° 2</b> <b>ETANCHEITE TOITURE</b>	
<b>Lot N° 3</b> <b>MENUISERIE BOIS EXTERIEURE</b>	

<b>Lot N° 4</b> <b>CHAUFFAGE</b>	
<b>Lot N° 5</b> <b>ELECTRICITE</b>	
<b>Lot N° 6</b> <b>MENUISERIE INTERIEURE BOIS</b>	
<b>Lot N° 8</b> <b>PEINTURE</b>	
<b>Lot N° 9</b> <b>VRD</b>	
<b>Lot N° 10</b> <b>ASCENSEUR</b>	
<b>Marché :</b> <b>Mission SPS</b>	

Représentant du Maître d'oeuvre :

# LES MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER

## A1 - PROLONGATION DE DÉLAI



## LES MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER

# A2 - LES DÉLAIS OPPOSABLES AUX ENTREPRISES

RUBRIQUE (clt alphabétique)	Article Du CCAG	But	Délai	Point de départ du délai	Sanction de la méconnaissance du délai
CONSTAT	12-4	Réserves sur un constat contradictoire	15 jours	A compter du jour du constat	Forclusion de l'entreprise, le constat ne peut plus être contesté
DEFENSE	7-3	Inobservation des mesures de secret prescrites pour les travaux intéressant la défense	Décidé par l'administration	A compter de la mise en demeure	Mesures coercitives de l'article 49 du CCAG Exclusion des marchés de l'État
DELAIS	19-1 et 20-1	Délais d'exécution	Prévu à l'AE	A compter de la notification du marché ou par ordre de service	Pénalité de 1/3000 du montant du marché par jour de retard ou montant différent
MASSE INITIALE	15-4	Information du maître d'ouvrage par l'entreprise que la masse des travaux réalisés peut atteindre la masse initiale	1 mois à l'avance minimum	A compter du jour où les deux masses (travaux réalisés et masse initiale) se rejoignent	Travaux réalisés au-delà de la masse initiale décidés par le maître d'oeuvre, non payés, les mesures conservatoires éventuelles sont à la charge de l'entreprise
MEMOIRE	46-1	Mémoire en indemnisation de l'entreprise dans les cas de résiliation de marché	45 jours	A compter de la notification du décompte général	Forclusion- aucune indemnisation possible si l'entreprise laisse expirer le délai
MESURES COERCITIVES	49	Mesures coercitives à l'encontre de l'entreprise si obligations contractuelles non respectées	15 jours minimums	A compter de la mise en demeure de la PRM	Mise en régie aux frais et risques (substitution de l'encadrement de l'entreprise et réalisation avec le personnel et les matériels de l'entreprise) OU Résiliation
O.S	2-52	Réserves sur un ordre de service	15 jours	A compter de la réception de l'ordre de service	Forclusion de l'entreprise, l'ordre de service ne peut plus être contesté par l'entreprise
PRIX	10-34	Demande d'une décomposition d'un prix forfaitaire ou le sous-détail d'un prix	20 jours minimums	A compter de l'ordre de service ordonnant la production	Aucun acompte ne peut être réglé tant que la pièce n'est pas produite
PRIX	14-4	Acceptation des prix provisoires pour des travaux modificatifs	1 mois	A compter de l'ordre de service notifiant les prix	Forclusion – l'entreprise ne peut plus contester le prix provisoire

REGLEMENT	13-11 et 20-3	Projet de décompte mensuel par l'entreprise	Avant 1 mois	A compter de la fin du mois précédent	Pénalité de 1/2000 de la différence entre le montant du décompte dont il s'agit et celui du mois précédent appliquée après OS de rappel (entre la date limite fixée dans l'OS et la date de remise)
REGLEMENT	13-44 et 13-45	Renvoi du décompte général au maître d'œuvre avec ou sans réserve	45 j. ou 30 j. si marché <6 mois	A compter de la notification du décompte général	Forclusion de l'entreprise : le décompte général devient définitif
RESERVES	41-5  41-6	Levées de réserves : -travaux non faits (réserves chiffrées)  - travaux mals faits (réserves non chiffrées)	- Délai fixé ou 3 mois maxi  - Délai fixé ou 3 mois avant la fin de la GPA	A compter de la notification de la décision de réception avec réserves	Possibilité de faire exécuter aux frais et risques du titulaire
SOUS TRAITANCE	2- 49.2	Communication du contrat de sous-traitance (le sous traité dûment signé par les 2 entreprises) à l'administration	15 jours	A compter de la mise en demeure par l'administration de communiquer le sous-traité	Pénalité d'un millième du montant du marché par jour de travail
SOUS TRAITANCE	13-54	Acceptation ou refus par l'entrepreneur de la demande de paiement du sous-traitant	15 jours	A compter de la réception des pièces justificatives envoyées par le sous-traitant	Acceptation tacite de la demande. Le sous-traitant peut se faire payer par le maître de l'ouvrage même contre l'avis du titulaire du marché

Le CCAG travaux prévoit seize délais opposables aux entreprises titulaires de marchés publics se référant à ce document.

Les entreprises doivent être extrêmement attentives aux délais édictés, par les articles 2-52, 12-4, 13-44 et 45, 14-4, 46-1 et 50 qui prévoient la forclusion du titulaire du marché en cas de méconnaissance de l'obligation dans les temps impartis.

La sanction est donc redoutable, l'entreprise ne pouvant plus contester ou faire valoir ses droits.

# LES MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER B1 - PRÉLIMINAIRES A LA MODIFICATION DE TRAVAUX

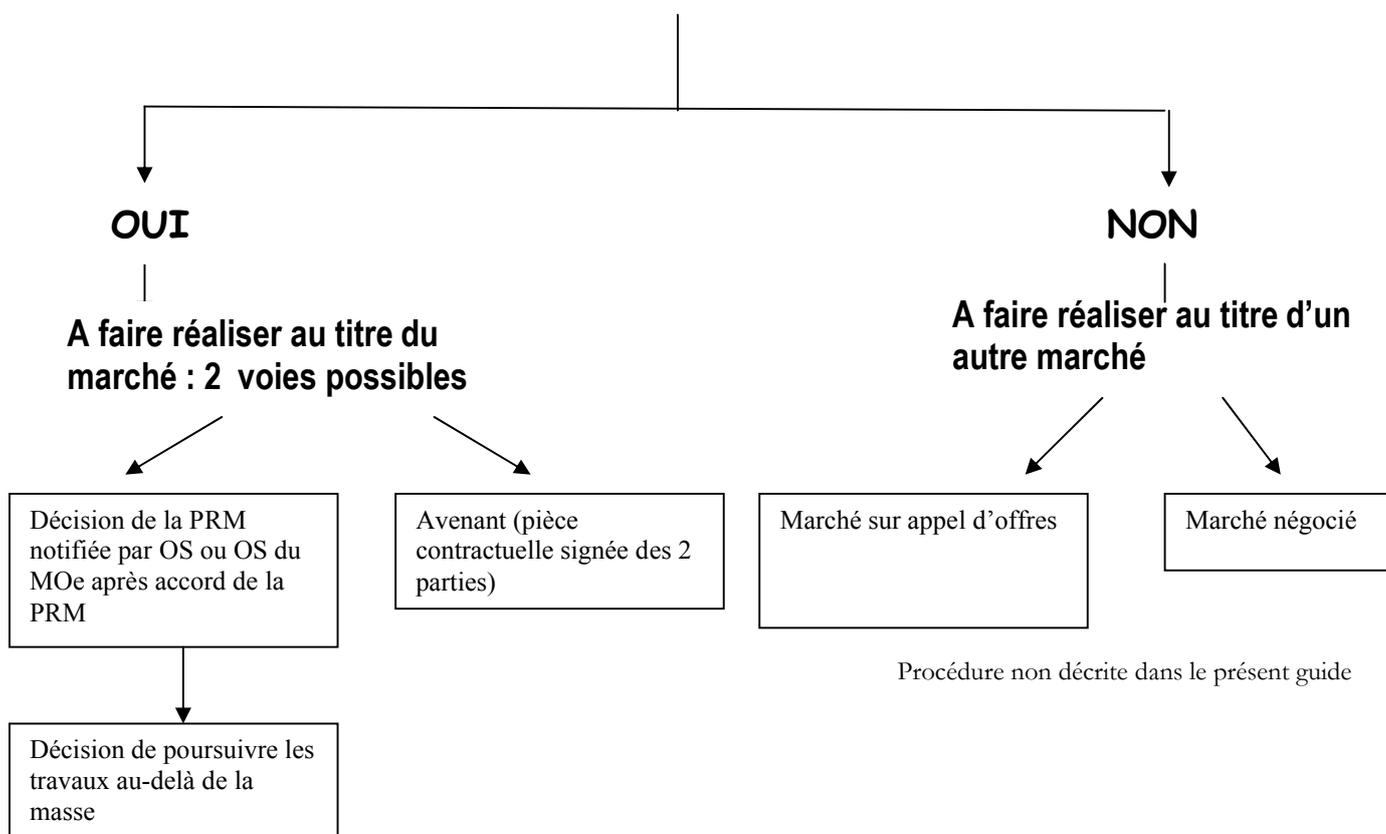
**APPARITION DES TRAVAUX NON PRÉVUS AU MARCHÉ**

## ANALYSER LA CATEGORISATION

- Fondation
- Contraintes techniques (EDF, contrôle technique ...)
- Aléas techniques, omission du CCTP
- Décision de commandement (changement d'expression de besoins)

## QUESTIONS A SE POSER ?

- Les travaux sont-ils indispensables pour la bonne réalisation du marché et sont-ils indissociables ? (1)



(1) Le CMP évoque la notion de « bouleversement de l'économie du marché ». Aucun pourcentage de travaux modificatifs n'est évoqué. Toutefois au-delà de 5% en valeur absolue, la CAO doit être réunie pour recueillir son avis. C'est un avis consultatif. C'est la PRM qui convoque cette instance.

# LES MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER B2 - PROCÉDURE POUR LA MODIFICATION DES TRAVAUX

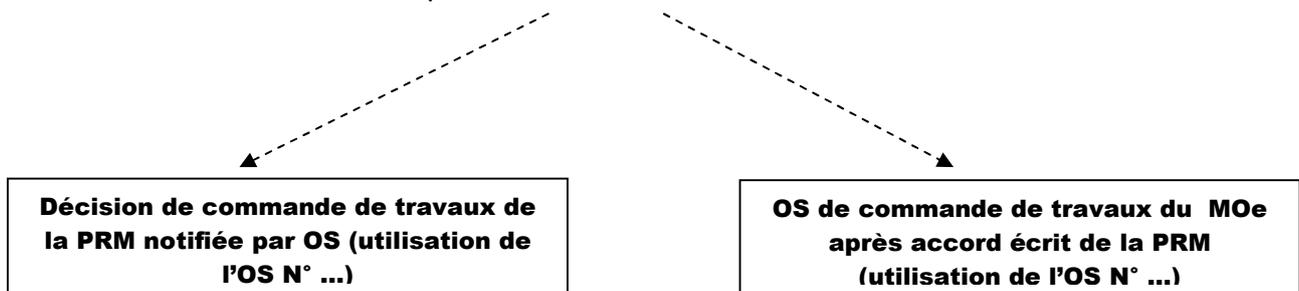
Etablissement d'une fiche justificative pour commande de travaux à l'intention de la PRM précisant :

- Les raisons des modifications
- Le coût estimatif approximatif
- Les délais supplémentaires à accorder

(c. f. document page suivante sachant que chaque établissement a ses modèles types)

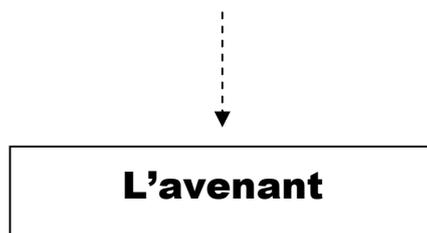
Si accord PRM )  
Si les travaux ne sont pas sujets à garantie (décennale) )  
Si les travaux ne sont pas des travaux nouveaux )

==> 2 possibilités de commande



Si les Travaux doivent être couverts par une garantie décennale  
Si les travaux comportent des prix nouveaux  
Si les travaux sont susceptibles d'une demande d'indemnisation ou de réclamation de l'entreprise

==> 1 seule possibilité de commande





**ARGUMENTAIRE ANNEXÉ A**  
**LA FICHE JUSTIFICATIVE DE DEMANDE**  
**DE TRAVAUX MODIFICATIFS**

Pièces jointes : tout document utile à la compréhension de l'argumentaire.

**Par libellé cité dans la fiche justificative**, énoncer les arguments menant aux travaux modificatifs.

Pour être plus facilement exploitable, comprise par les personnes ne connaissant pas l'opération chaque argumentation sera rédigée en expliquant les raisons pour lesquelles des modifications de travaux s'imposent (difficultés rencontrées, incidence sur le déroulement de chantier, solutions à proposer de manière détaillée etc....)

Libellé 1 :

Libellé 2 :

Libellé 3 :

Libellé 4 :

Grade, nom, fonction,

Date, signature.

## LES MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER B3 - COMMANDE DE TRAVAUX par décision ou OS

### PROCEDURE A REALISER

**1<sup>ère</sup> étape** : La PRM **commande les travaux** (l'exécution des travaux modificatifs) par décision notifiée par OS ou elle délègue au maître d'œuvre la commande des travaux par OS après avoir donné son accord (ce choix s'opère en fonction de l'initiative laissée au maître d'œuvre par le PRM). (Article 14.1 du CCAG)

**2<sup>ème</sup> étape** : Le MOe après consultation de l'entreprise peut lui notifier **des prix provisoires** si les prix n'existent pas dans les documents de prix initiaux.

**3<sup>ème</sup> étape** : Le MOe doit notifier à l'entreprise dans les 15 jours suivant la commande des travaux, **l'estimation prévisionnelle** des travaux qui vont modifier la masse (*art 15.5 du CCAG*)

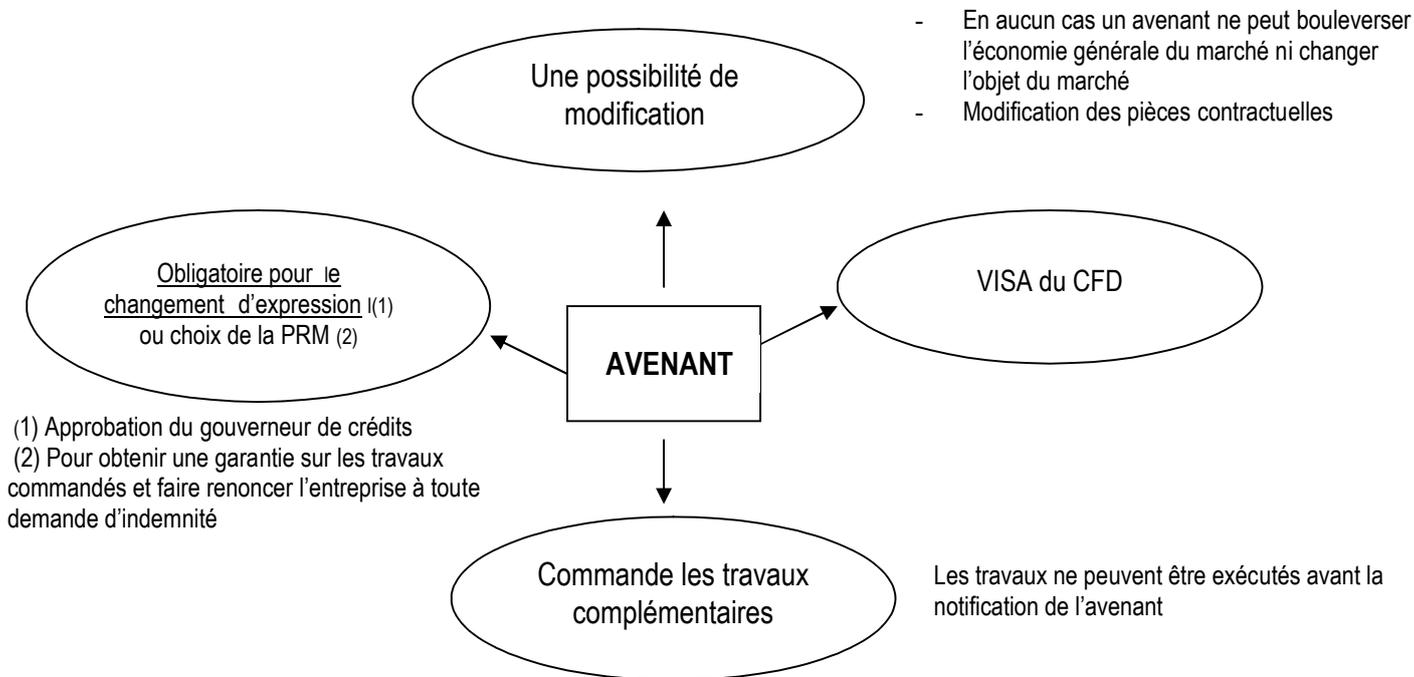
**4<sup>ème</sup> étape** : Si l'entreprise ne conteste pas les prix provisoires dans le mois qui suit la notification de ceux-ci par le MOe, ces prix sont réputés définitifs (*art 15.5 du CCAG*).

**5<sup>ème</sup> étape** : Lorsque la masse des travaux exécutés (travaux du CCTP et travaux modificatifs) atteindront la masse initiale (montant AE + avenant notifié précédemment), la PRM doit lui notifier **une décision de poursuivre** les travaux (DPMI) au-delà de la masse initiale **dix jours** au moins avant la date d'atteinte de cette masse ( *article 15.4 du CCAG*)

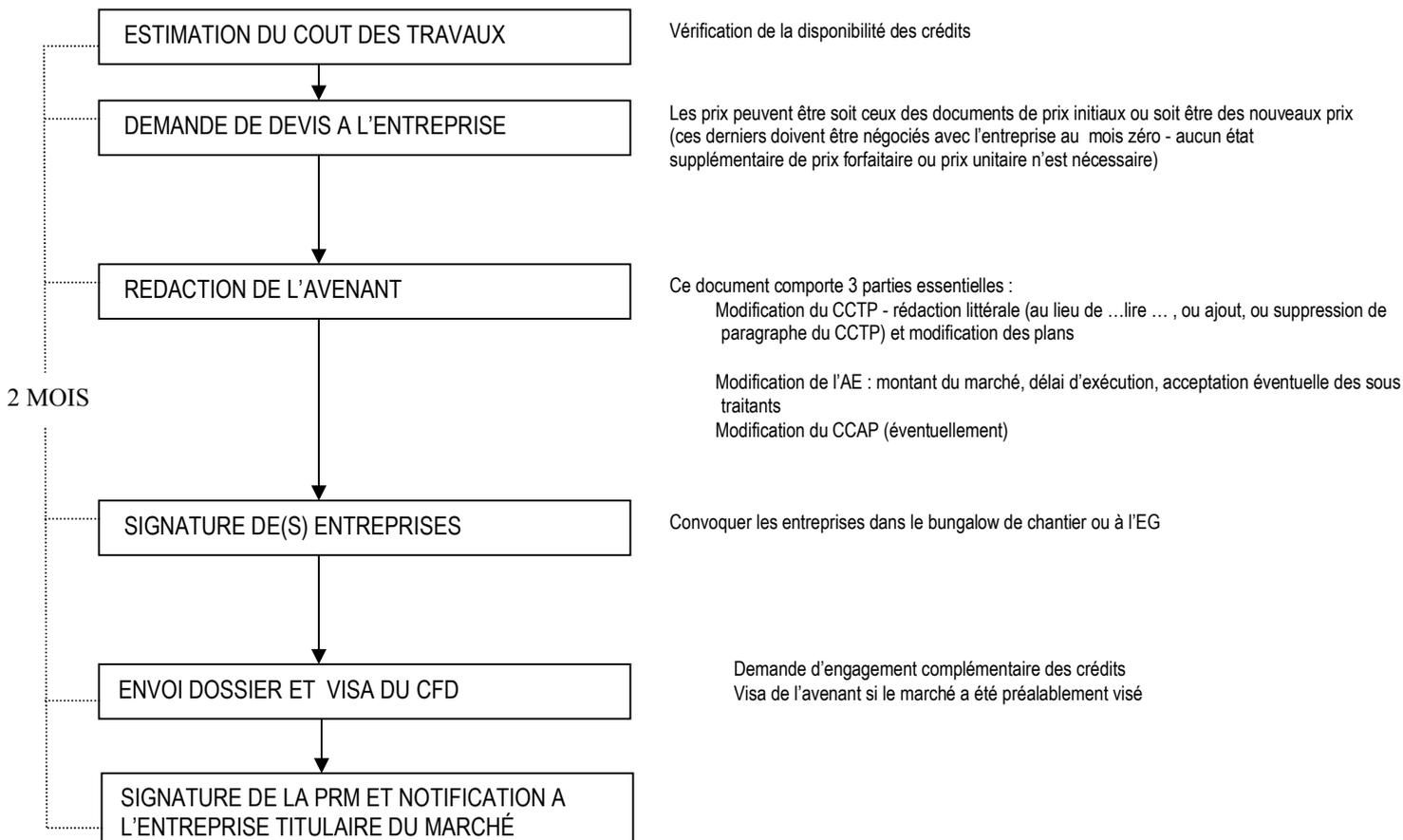
Si le montant n'est pas atteint, il n'y a pas lieu de modifier la DP.  
Si les travaux supplémentaires entraînent une diminution de la masse initiale, il n'est pas établi de DP en diminution.

# LES MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER B4 - LA COMMANDE DES TRAVAUX PAR AVENANT

## A - LA PASSATION D'UN AVENANT



## B- LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'AVENANT



# LA FIN DU CHANTIER

## A - LA PRÉPARATION A LA RÉCEPTION

**TRAVAUX TERMINÉS** : demander la lettre à l'entreprise en vue de la convocation par OS aux OPR

**CONFORMITE AU CCTP** : visite préalable local par local, note des imperfections à reprendre pour chaque entreprise

**BRANCHEMENTS AUX RESEAUX PUBLIQUES** : EDF – EAU – EU – FRANCE TELECOM ...

**ESSAIS** : pression – étanchéité – planéité – charges – Alarme – climatisation - chauffage

**CONTROLES TECHNIQUES** : PV de conformités techniques – Sécurité – Homologation

**CONSUELS PV** : de conformité électrique des installations...

**PASSAGE de la COMMISSION DE SECURITE pour les ERP.**

**ELABORATION DU DUIO** : vérifier son élaboration (mission SPS ou maîtrise d'œuvre si pas de SPS)

### ELABORATION DU DOE

**Plans de recollements** : les réclamer

Ils sont fournis par les entreprises, avec la **cartouche de l'entreprise** (et non celle du génie) à la **date du moment** et **conformes aux travaux réalisés**. Ils sont des plans marchés, des plans entreprises fournis pour visa des notes de calculs et approbation des matériaux.

### Préparer livraison du bâtiment à l'occupant :

- **Avec les entreprises** :  
Toutes les clés<sup>2</sup>, les passes, les cartes magnétiques, les pièces de rechange, les formations du personnel du corps à l'utilisation des installations techniques.  
Faire poser les étiquettes (électricité, eau, chauffage... la signalétique judicieusement)  
Panneaux sécurité
- **Avec le futur occupant** :  
Commission Militaire N°3 : MOE, BCR, PRM, DG, BSI, Occupant, DTEI, Commissariat...  
Remise officielle par le maître d'œuvre (cérémonie... plaquette... communication ext....)

**Préparer Etat Descriptif des lieux**<sup>3</sup>. Document reprend l'inventaire local par local

### Remise en état des lieux.

- Repli des bungalows
- Démontage des clôtures
- Enlèvements des déchets
- Remise en état des espaces verts
- Remise en état des VRD et balayage
- Dépose panneau de chantier
- Remise de toutes les clés
- Dépose des installations provisoires d'alimentation et remise en état des regards.

### Réintégration des « laissez-passer »

---

Annexe<sup>2</sup> : tableau des clés

Annexe<sup>3</sup> : état descriptif des lieux

## MENUISERIE EXTERIEURE

**Châssis fenêtre**Petits bois extérieur  OK  intérieur  OK **Imposte**Petits bois extérieur  OK  intérieur  OK **mécanisme** ouverture  OK  fermeture  OK **béquille**  OK **tablette** nombre 2 

## MENUISERIE INTERIEURE

**Portes bois simple : hêtre**1° vantail ouverture  OK  fermeture  OK butoirs nombre : 2 Serrure béquille  rosace Clés N° AJL5 / 80 nombre : 4 

Passe N° 6

**placard vide** porte double hêtre  fond   
ouverture  OK  fermeture  OK **plinthe bois** **stores lamelles verticales**  longueur  pivot  ouverture **ELECTRICITE**inter Living + variateur  plaque Living inter SA  plaque Living Luminaires 6 spots tubes corniches 2 \* 4 tube fluo 1 \* 36 W plinthe électrique couvercles  bords arrondis liseré  embout extrémité 

3 poste de travail REMATIS :

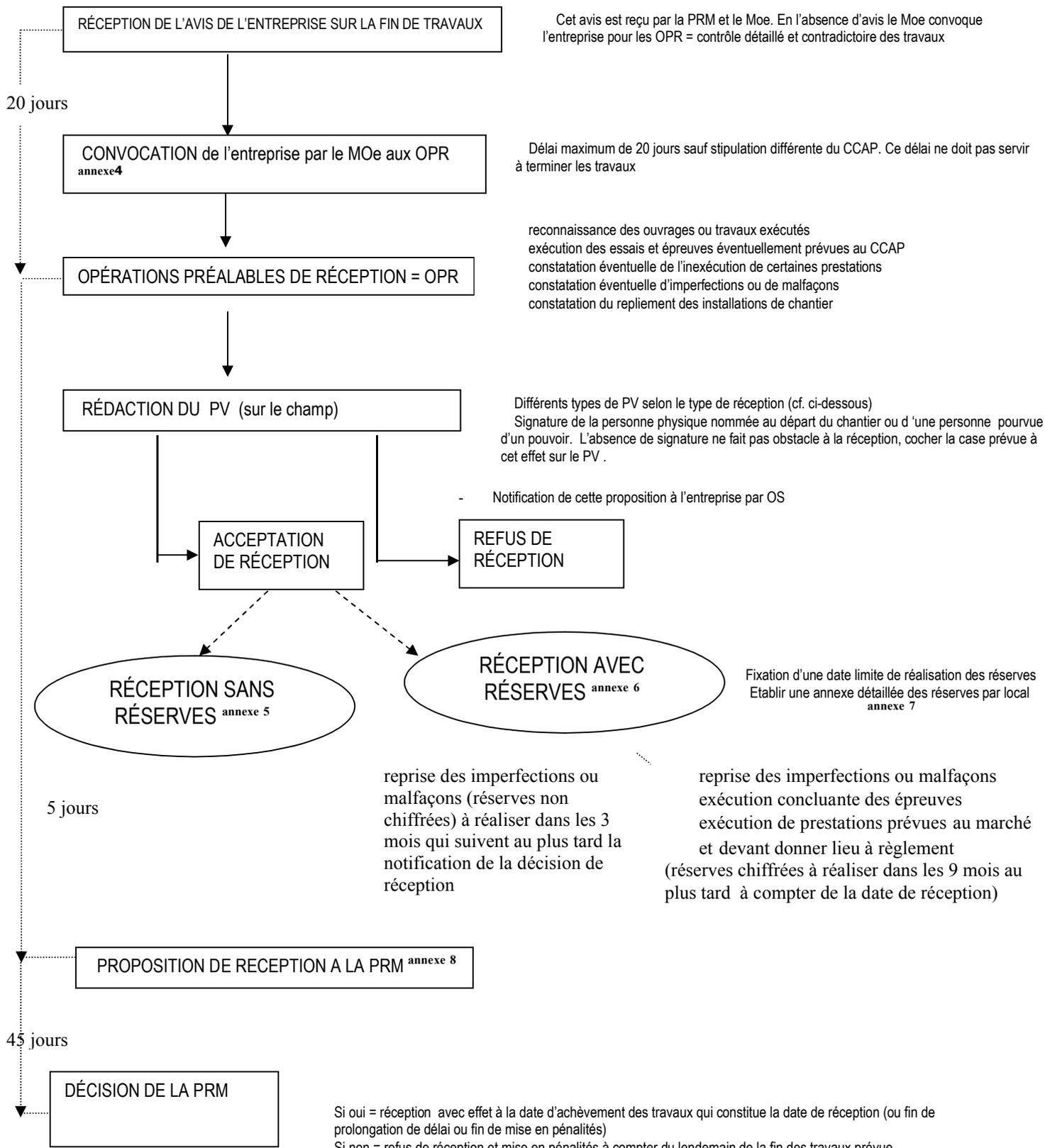
3\*3 2P+T  cache Living prise RJ 45  cache Living  obturateurs 2P+T  nombre 2 \* 4  CACHE Living **Corniches** revêtement plafond **suspendu** **PEINTURE**moquette SOMMER Tapisom 674 Désign bleu  OK revêtement mural papier peint Volume 98 Varia 140 50 blanc  OK Peinture plinthes  OK peinture bâtis placard droit  OK peinture bâtis placard gauche  OK peinture bâtis porte double  OK peinture canalisations chauffage  OK **CHAUFFAGE**1 Radiateurs  1 robinet thermostatique canalisations  fourreaux traversées de murs

N° LOCAL	Désignation	N° clés porte	Nombre de clés	N° Passe partiel	N° Clé passe
201	Escalier central				
202	couloir central				
203	salon accueil	AJL5 / 67	4		
204	sanitaire COMFAT				
205	sas COMFAT			4	AJL5 / P4
206	aide de camp	AJL5 / 66	4	4	AJL5 / P4
207	Visio-conférence	AJL5 / 72	4	5	AJL5 / P5
208	Général adjoint n° 1	AJL5 / 73	4	5	AJL5 / P5
209	Général adjoint n° 2	AJL5 / 76	4	6	AJL5 / P6
210	Conseiller IA N° 1	AJL5 / 77	4	6	AJL5 / P6
211	escalier pignon Est				
212	local tech. REMATIS	AJL5 / 39	3		
213	sas sanitaires				
214	Douche hommes	AJL5 / 4	3		
215	WC hommes	AJL5 / 4	3		
216	Conseiller	AJL5 / 78	4	6	AJL5 / P6
217	secrétariat G.A.	AJL5 / 79	4	6	AJL5 / P6
218	secrétariat conseillers	AJL5 / 80	4	6	AJL5 / P6
219	secrétariat I.A.	AJL5 / 74	4	5	AJL5 / P5
220	Conseiller I.A. n° 2	AJL5 / 75	8	5	AJL5 / P5
221	couloir ouest				
222	Assistant militaire	AJL5 / 68	4	5	AJL5 / P5
223	assistance				
224	secrétariat cabinet	AJL5 / 69	4	5	AJL5 / P5
225	O.C.I.	AJL5 / 70	4	5	AJL5 / P5
226	salle réunion	AJL5 / 71	4	5	AJL5 / P5
227	escalier ouest				
228	sas sanitaires				
229	WC Hommes	AJL5 / 4	3		
230	Douche Hommes	AJL5 / 4	3		
231	sas sanitaires				
232	WC Dames	AJL5 / 4	3		



# LA FIN DU CHANTIER

## B - LE DÉROULEMENT DE LA RÉCEPTION



Le refus de réception doit empêcher l'utilisation normale de l'ouvrage. Ainsi les travaux non faits ou mals faits conduisent souvent à des réserves et pendant la réparation de ces réserves, il se peut que des organismes tels que la DTEI, le matériel, le DPSD, EDF interviennent en vue de la conclusion de l'opération.

DIRECTION DU GENIE

en Région .....

-----

ETABLISSEMENT DU GENIE DE .....

Section Maîtrise d'œuvre n°

.....

**ORDRE DE SERVICE**

N° en date du

NUMERO DU MARCHE	DATE D'EFFET	TITULAIRE DU MARCHE			
<b>OBJET DU MARCHE</b>					
Représ. maître d'œuvre	Poste	Chargé d'affaire	Poste	Conducteur travaux	Poste

**OBJET : Convocation aux opérations préalables à la réception.**

En application des dispositions des articles 41.1 et 41.2 du C.C.A.G-T, le titulaire du marché, est convoqué sur le chantier le            à            en vue de participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

Nom du Responsable de  
la Section Maîtrise d'œuvre

Le présent ordre de service est adressé en deux exemplaires dont l'un est à retourner daté et signé à l'adresse figurant en attache, par retour du courrier.

Destinataires : Entreprise (2x) - BMO/SMO n° .. - BAF/SA.

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE7

MARCHES PUBLICS  
Article 41 du CCAG « Travaux »

## LIASSE POUR RECEPTION SANS RESERVE NI REFACTION

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE7

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Titulaire ( entrepreneur ):

Objet du marché :

 Réception de l'ouvrage Réception partielle concernant :

## B. Procès-verbal des opérations préalables, et proposition

EXE7

Je soussigné, maître d'œuvre, (Nom, prénom)

- en présence du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM ;  
 en présence de M....., ayant reçu délégation du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM ;  
 en l'absence du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM, dûment avisé par mes soins ;  
 en présence de l'entrepreneur dûment convoqué ;  
 en l'absence de l'entrepreneur dûment convoqué.

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate :

- que les épreuves éventuellement prévues au cahier des clauses administratives particulières sont concluantes,
- que les travaux et prestations prévus au marché ont été exécutés et sont conformes aux spécifications du marché,
- que les installations de chantier ont été repliées et les terrains et lieux remis en état.

En conséquence, je propose donc de prononcer la réception avec effet à compter du .....

Dressé le .....

Le maître d'œuvre (signature)

Accepté le .....

L'entrepreneur (signature)

## C. Décision de la personne responsable du marché (PRM)

EXE7

Sur le vu du procès-verbal et de la proposition du maître-d'oeuvre,

je décide de prononcer la réception sans réserve avec effet à compter du .....

A , le

Signature

(de la personne responsable du marché ou du représentant  
de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché)

## Mode d'emploi

Après avoir rempli le cadre A, et recueilli l'acceptation de l'entrepreneur, le maître d'oeuvre peut signer sa proposition au cadre B.

Il conserve l'exemplaire n°1, remet à l'entrepreneur l'exemplaire n°2, et adresse à la personne responsable du marché les 3 exemplaires restants.

La personne responsable du marché, peut alors signer le cadre C correspondant à sa décision de réception. Elle conserve l'exemplaire n°3, adresse l'exemplaire n°4 au maître d'oeuvre et notifie l'exemplaire n°5 à l'entrepreneur.

Cette liasse n'est utilisable que pour les réceptions sans réserve ni réfaction.

Elle remplace alors, à elle seule, les imprimés EXE 8 à EXE 12.

Date de mise à jour : 07/11/2002

Marché N°

Réception liasse - Exemplaire N°

page :

/

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE8

MARCHES PUBLICS  
Article 41 du CCAG « Travaux »

## RECEPTION

## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES À LA RECEPTION

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE8

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Titulaire du marché :

Objet du marché :

 Réception de l'ouvrage Réception partielle concernant :

## B. Procès-verbal des opérations préalables à la réception

EXE8

Je soussigné, maître d'œuvre, (Nom, prénom)

- en présence du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM ;  
 en présence de M....., ayant reçu délégation du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM ;  
 en l'absence du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM, dûment avisé par mes soins ;  
 en présence de l'entrepreneur dûment convoqué ;  
 en l'absence de l'entrepreneur dûment convoqué.

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves prévues au marché :
  - ont été effectuées, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
  - sont concluantes ;
  - sont concluantes, à l'exception de celles indiquées à l'annexe ci-après ;
2. Les travaux et prestations prévus au marché :
  - ont été exécutés ;
  - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les ouvrages :
  - sont conformes aux spécifications du marché ;
  - sont conformes aux spécifications du marché, à l'exception des imperfections ou malfaçons indiquées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
  - ont été repliées
  - n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
  - ont été remis en état
  - n'ont pas été remis en état.

Dressé le .....

Le maître d'œuvre (signature)

Accepté le .....

Le titulaire (signature)

 J'atteste que le titulaire a refusé de signer le présent procès-verbal,

A ....., le

Le maître d'œuvre (signature)

Copie : Titulaire

Liste des

- épreuves non concluantes ;
- prestations non réalisées ;
- prestations non conformes.

*(Cette rubrique peut être démultipliée pour décrire soit les épreuves non concluantes, soit les prestations non réalisées, soit les prestations non conformes, il convient pour cette raison de prendre le plus grand soin dans l'établissement de la pagination et de la numérotation des pages d'annexes)*

Date de mise à jour : 07/11/2002

**Opération** : LILLE - Quartier KLEBER  
**Objet du marché** : Installation du CFAT - Bâtiment 0004  
Lot n° 1 - GROS-OEUVRE - MENUISERIE METALLIQUE

**Marché n°** : 97 G1 051 00 470 59 21

**Maître de l'Ouvrage** : Ministère de la Défense.

**Personne Responsable du Marché** : Directeur de l'établissement du Génie de Lille.

**Maîtrise d'oeuvre** : Directeur de l'établissement du Génie de LILLE.

**Maître d'oeuvre** : Etablissement du Génie de LILLE, représenté par Monsieur le chef de la section opérationnelle n°3.

**Entrepreneur** : NORPAC

---

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL DES OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

**REZ DE CHAUSSEE :**

- local 001 : porche central
  - fin de pose du plafond suspendu ,
  - reprise sur enduit de finition des portiques béton,
- local 002 : sas central
  - fin de pose du plafond suspendu,
  - pose de la plinthe au-dessus des plans inclinés, finition joints carrelage,
- local 003 : Hall central
  - fin de pose du garde-corps de l'escalier central, panneau métalliques perforés et lisses bois, réserve valable sur l'ensemble de la cage d'escalier, jusqu'au niveau 2)
  - peinture sur garde-corps, réserve valable sur l'ensemble de l'escalier,
  - pose des nez de marches sur les marches bois, et encadrement sur les paliers intermédiaires, réserve valable sur l'ensemble de l'escalier,
  - reprise de la linéarité des tableaux de la cage de l'ascenseur, réserve valable sur toute la hauteur de la cage,
  - finition sur vitrages de la cage d'ascenseur, réserves valable sur l'ensemble de la cage d'ascenseur,
  - finition sur la porte coulissante automatique et essais,
  - reprise des poignées et des finitions sur les portes d'accès des couloirs latéraux,
- local 004 : couloir Est
  - fin de pose des plafonds suspendus,
  - calage et ponçage du plancher technique
  - ragréage et pose des dalles de moquette sur la surface du couloir,
  - réglage et finition des portes verres coupe-feu, reprise des imperfections de l'état de surface des battis et parcloses, pose des sélecteurs de fermeture et du capot,
  - pose des poignées à pousser
- locaux 005, 006, 007, 008, 009, 010 : bureaux
  - finition sur plafonds suspendus (coups, salissures sur dalles, joint entre cloison et rail support)
- local 010 : salle de réunion
  - finition sur plafond suspendu (coups et salissures)
- finition sur partie basse du seuil de porte en extérieur
- local 014 : avancée pignon Est
  - finition chape pour la réception du paillason,
  - finition plafond suspendu
  - réglage des portes va et vient
  - reprise sur enduit de finition de la structure béton intérieur et extérieur (coups)
- local 015 : escalier Est
  - finition plinthes et joints
- finition de la porte coulissante et essais
  - ponçage et réalisation d'une couche de finition sur le garde-corps et les lisses de l'ensemble de la cage d'escalier,
  - mise en place du joint sur les cadres des panneaux perforés du garde-corps, sur l'ensemble de la cage d'escalier
- local 016 : sas sanitaires
  - fin du plafond suspendu et pose laine de verre,
- local 017 et 018: sanitaires

pose de la laine de verre et fin de pose du plafond suspendu,  
 local 018, la dimension des cabine WC réalisée, ne permet pas l'ouverture des portes tel que spécifié sur le plans.  
 Les portes seront retournées pour rendre possible l'ouverture vers l'extérieur.  
 local 020, 021, 022, 023, 024  
 finition sur plafonds suspendus (coups, salissures sur dalles, joint entre cloison et rail  
 local 025 : assistance  
 ragréage et pose de la moquette en dalles,  
 local 028 : couloir Ouest  
 fin de pose des plafonds suspendus,  
 calage et ponçage du plancher technique  
 ragréage et pose des dalles de moquette sur la surface du couloir,  
 réglage et finition des portes verres coupe-feu, reprise des imperfections de l'état de surface des  
 battis et parcloles, pose des sélecteurs de fermeture et du capot,  
 pose des poignées à pousser  
 locaux 031, 032, 033 : salles planification  
 révision du plancher technique avant ragréage et pose du revêtement en dalles thermoplastiques  
 locaux 035 et 036 : sanitaires  
 les dimensions des cabines WC réalisées ne permettent pas l'ouverture des portes tel que  
 mentionnées sur les plans, les portes seront modifiées pour rendre l'ouverture vers l'extérieur.  
 fin de pose du plafond suspendu,  
 locaux 034 et 042 : porches des sanitaires  
 fin de pose des plafonds suspendus  
 local 037 : avancée pignon Ouest  
 reprise de la charpente (flèche centrale),  
 reprise étanchéité (fuite)  
 pose du plafond suspendu  
 réglage des portes verres  
 reprise chape pour la pose du paillason  
 local 038 : escalier Ouest  
 fin de pose de la porte coulissante et essais  
 ponçage et réalisation d'une couche de finition sur le garde-corps et les lisses de l'ensemble de la  
 cage d'escalier,  
 mise en place du joint sur les cadres des panneaux perforés du garde-corps, sur l'ensemble de la  
 cage d'escalier,  
 local 039, 040 : sanitaires  
 1 cabine WC ne possède pas les cotes suffisantes pour permettre l'ouverture de la porte telle que  
 spécifié sur le plan, pour permettre l'homogénéité les 4 portes des cabines auront le sens des  
 portes inversées.  
 finition sur plafond suspendu  
 local 041 et 042 : placard et porche  
 finition du plafond suspendu  
 révision des seuils en extérieur sur façade arrière

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE9

MARCHES PUBLICS  
Article 41 du CCAG « Travaux »

## RECEPTION

PROPOSITIONS DU MAITRE D'OEUVRE  
À LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ OU AU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE  
OU DE L'ETABLISSEMENT COMPETENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE9

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Titulaire du marché :

Objet du marché :

 Réception de l'ouvrage Réception partielle concernant :

## B. Proposition

EXE9

Je soussigné, maître d'œuvre, (Nom, prénom)

 propose de prononcer la réception, en retenant, pour l'achèvement des travaux, la date du .....

Cette réception serait prononcée :

 sans réserve. sous les réserves énumérées à l'annexe ou aux annexes ci-après. propose de ne pas prononcer la réception.

A \_\_\_\_\_, le

Le maître d'œuvre (signature)

La réception est prononcée :

sous réserve de l'exécution concluante des épreuves suivantes, prévues à l'article ..... du CCAP :

sous réserve qu'il soit remédié avant le ..... , aux imperfections et malfaçons suivantes :

sous réserve qu'il soit remédié avant le ..... , aux imperfections et malfaçons suivantes :

Toutefois, cette dernière réserve est levée si l'entrepreneur accepte une réfaction égale en prix de base à :  
*(indiquer le montant de la réfaction)*

sous réserve que les installations de chantier aient été repliées et que les terrains et les lieux aient été remis en état avant le .....

sous réserve de l'exécution des travaux et prestations suivantes :

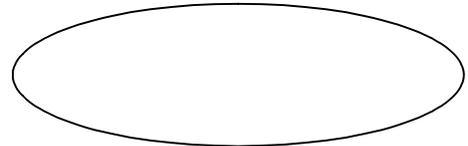
A ..... , le  
Le maître d'œuvre *(signature)*

*(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)*

# LA FIN DU CHANTIER C - LA LEVÉE DES RÉSERVES

CONVOCAION de l'entreprise par le MOe à la levée des réserves

Convocation par OS en précisant la date et heure de levée des réserves



Si non-exécution des réserves après octroi d'un délai supplémentaire == > exécution aux frais et risques de l'entreprise en application de l'art 41.6 du CCAG

EXÉCUTION TOTALE  
DES RÉSERVES

EXÉCUTION PARTIELLE  
DES RÉSERVES

MAUVAISE EXÉCUTION  
DES RÉSERVES (essais de  
chauffage)

PV de levée <sup>annexe 9</sup>  
des réserves du MOe

PV du Moe <sup>9</sup> :  
de levée des réserves  
de maintien des réserves

PV du MOe de constatation  
d'épreuves non concluantes  
<sup>annexe 9</sup>

PROPOSITIONS  
COMPLÉMENTAIRES  
à la PRM <sup>annexe 10</sup>

PROPOSITIONS  
COMPLÉMENTAIRES  
à la PRM <sup>annexe 10</sup>

PROPOSITIONS  
COMPLÉMENTAIRES  
à la PRM <sup>annexe 10</sup>

DÉCISION PRM  
réception confirmée

DÉCISION PRM :  
de levée des réserves  
de maintien des réserves

DÉCISION PRM :  
Réception rapportée (annulée)

Si non-exécution des réserves après octroi d'un délai supplémentaire  
== > exécution aux frais et risques de l'entreprise en application de l'art  
41.6 du CCAG

Mise en pénalités de l'entreprise  
par OS du MOe à compter du  
lendemain de l'expiration de la  
levée des réserves

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE10

MARCHES PUBLICS  
Article 41 du CCAG « Travaux »

## RECEPTION

## PROCES-VERBAL DE LEVEE DES RESERVES

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Titulaire du marché :

Objet du marché :

 Réception de l'ouvrage Réception partielle concernant :

## B. Procès-verbal de levée des réserves

EXE10

Je soussigné, maître d'œuvre, (Nom, prénom)

- en présence du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM ;  
 en présence de M....., ayant reçu délégation du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM ;  
 en l'absence du représentant légal du maître de l'ouvrage ou de la PRM, dûment avisé par mes soins ;  
 en présence de l'entrepreneur dûment convoqué ;  
 en l'absence de l'entrepreneur dûment convoqué.

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, constate que :

1. Les épreuves précédemment non exécutées :
  - ont été effectuées et sont concluantes ;
  - ont été effectuées mais ne sont pas concluantes ;
  - n'ont pas été effectuées ;
2. Les travaux et prestations ayant fait l'objet de réserves :
  - ont été exécutés  n'ont pas été exécutés ;
  - ont été exécutés, à l'exception de ceux indiqués à l'annexe ci-après ;
3. Les imperfections et malfaçons constatées :
  - ont été corrigées  n'ont pas été corrigées ;
  - ont été corrigées, à l'exception de celles énumérées à l'annexe ci-après ;
4. Les installations de chantier :
  - ont été repliées  n'ont pas été repliées ;
5. Les terrains et les lieux :
  - ont été remis en état  n'ont pas été remis en état.

Dressé le .....

Le maître d'œuvre (signature)

Accepté le .....

Le titulaire (signature)

Copies : Titulaire du marché

Liste des

- prestations non réalisées ;
- imperfections et malfaçons non corrigées.

*(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)*

Date de mise à jour : 07/11/2002

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Modèle recommandé : le service peut l'adapter le cas échéant

EXE11

MARCHES PUBLICS  
Article 41 du CCAG « Travaux »

## RECEPTION

PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES DU MAÎTRE D'ŒUVRE  
À LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ OU AU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE  
OU DE L'ETABLISSEMENT COMPETENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

## A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE11

Maître d'ouvrage : (Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Titulaire du marché :

Objet du marché :

 Réception de l'ouvrage Réception partielle concernant :

## B. Procès-verbal de levée des réserves

EXE11

Je soussigné, maître d'œuvre, (Nom, prénom)

Sur le vu du procès-verbal en date du ....., relatif aux prestations ou épreuves dont l'exécution a fait l'objet de réserves lors de la réception,

- propose de supprimer les réserves dont était assortie la décision de réception intervenue le.....;
- propose de maintenir les réserves dont était assortie la décision de réception intervenue le.....;
- propose, parmi les réserves dont était assortie la décision de réception intervenue le....., de supprimer celles énumérées en annexe ci-après.
- l'exécution des épreuves mentionnées à la décision de réception intervenue le ..... n'ayant pas été concluante, je propose de rapporter cette décision qui prenait effet à la date du.....

A \_\_\_\_\_, le  
Le maître d'œuvre (signature)

Copie : Entrepreneur(s) titulaire(s).

Liste des réserves qu'il est proposé de supprimer :

*(Les annexes décrivant, désignant les réserves doivent faire l'objet d'une pagination stricte)*

Date de mise à jour : 07/11/2002

Marché N°

Propositions complémentaires

page :

/

## **LA CONSTITUTION DU DOSSIER ET REMISE A L'OCCUPANT AU MOMENT DE LA LIVRAISON DU BATIMENT**

**Etat Descriptif des Lieux** : inventaire complet à réaliser, en complétant un imprimé réglementaire, travail effectué par le conducteur de chantier (1 mois de travail entre le relevé terrain réel et la mise au propre sur les imprimés réglementaires format A3)  
Document envoyé par bordereau d'envoi pour signature au chef de corps.

**DIU : Dossier d'Intervention Ulérieur à l'Ouvrage** (remis au maître d'ouvrage lors de la réception)  
Doit être fourni complet par entreprise titulaire de la mission SPS, si la mission est existante sur l'opération traitée.  
Est la charge du conducteur de chantier collationnant les documents demandés dans CCAP et CCTP aux entreprises.  
Un exemplaire est remis dans le dossier d'immeuble.

Document envoyé à l'occupant par bordereau d'envoi pour l'exploitation, l'entretien et la conservation des installations livrées.

### **Dossier SAGRI et PATRI :**

Obligation de mise à jour sur document papier ou informatique, suivant le mode travail adopté par les EG + mise à jour des plans, petit atlas.

## **L'ACHEVEMENT TECHNIQUE DE L'OPÉRATION**

PREVENIR L'OCCUPANT QUE TOUTE INTERVENTION DE CELUI-CI SUR LES INSTALLATIONS REMET EN CAUSE OU FAIT PERDRE LES GARANTIES AFFERENTES AU MARCHÉ.

De plus, ne pas confondre l'intervention des désordres au titre de la garantie de parfait achèvement et la garantie décennale ; en effet le maître d'ouvrage (PRM : génie) a un droit d'option entre les deux types de garanties.

### **GPA :**

- Garantie de résultat de l'installation de chauffage est assuré
- Obligation de levée des réserves
- Obligation de réparer les défauts ne relevant pas de la garantie décennale
- Faire cesser les dysfonctionnements
- Effectuer tous les réglages nécessaires au confort
- Remise au maître d'œuvre du complément des documents des ouvrages exécutés manquant au DOE
- Suivi des interventions (tonte et taille des végétaux... ) restant à effectuer au titre des prestations des travaux du marché.

### **Obligations de l'occupant pendant la GPA :**

- Prévenir le MOE de tout dysfonctionnement.
- Obligation à l'occupant de réparer, de remplacer les matériels à l'identique qui auraient été détériorés volontairement (emménagement, mauvaise utilisation...).
- Interdiction à l'occupant de modifier les installations en GPA.
- Interdiction à l'occupant de faire réparer un dysfonctionnement par une entreprise extérieure ou par ses soins.

**Déclaration d'achèvement des travaux.**

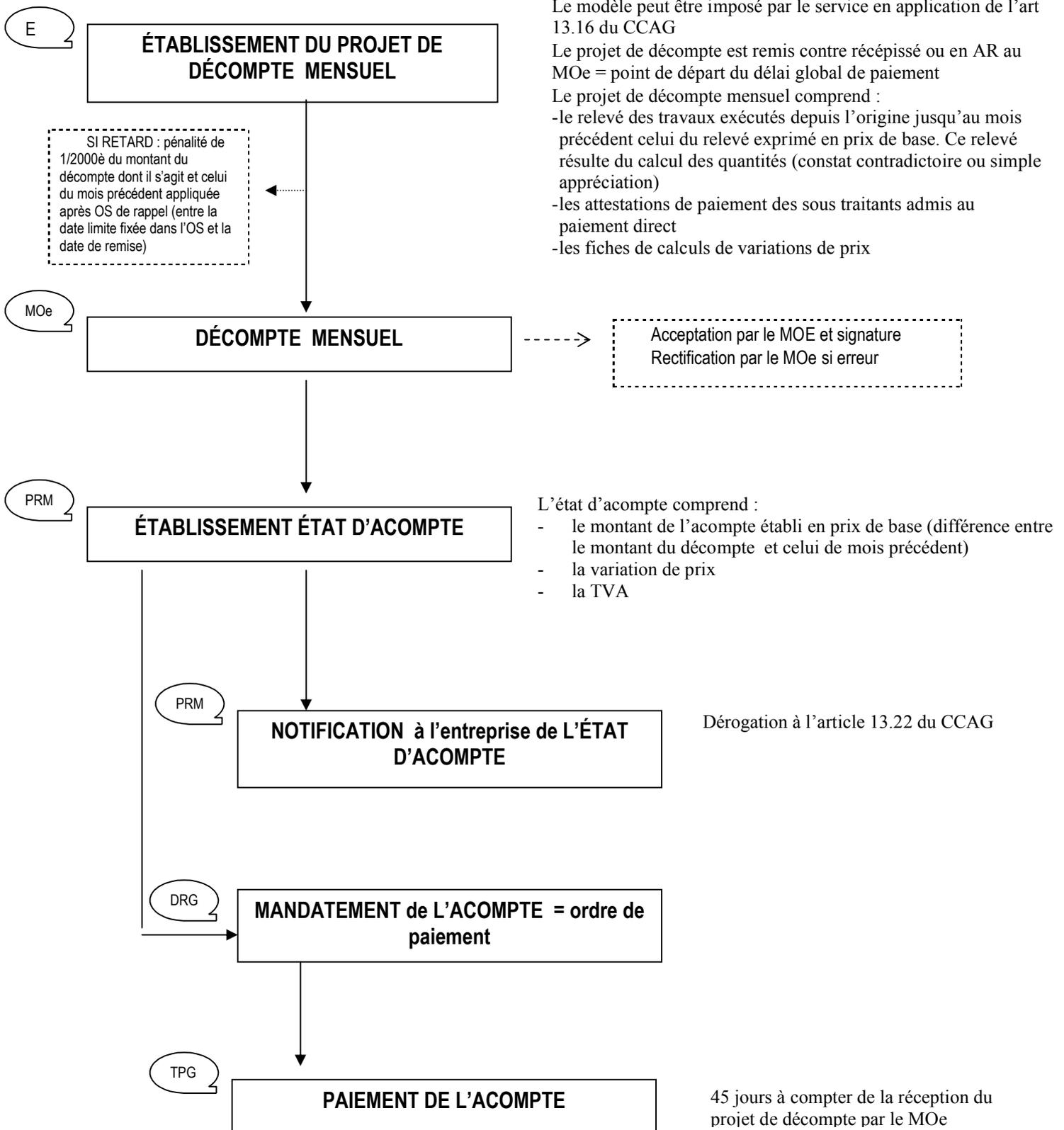
**Archivage des plans et du dossier.**

**Clôture du journal de chantier s'il a été ouvert.**

**Fiche d'appréciation de fin de marché.**

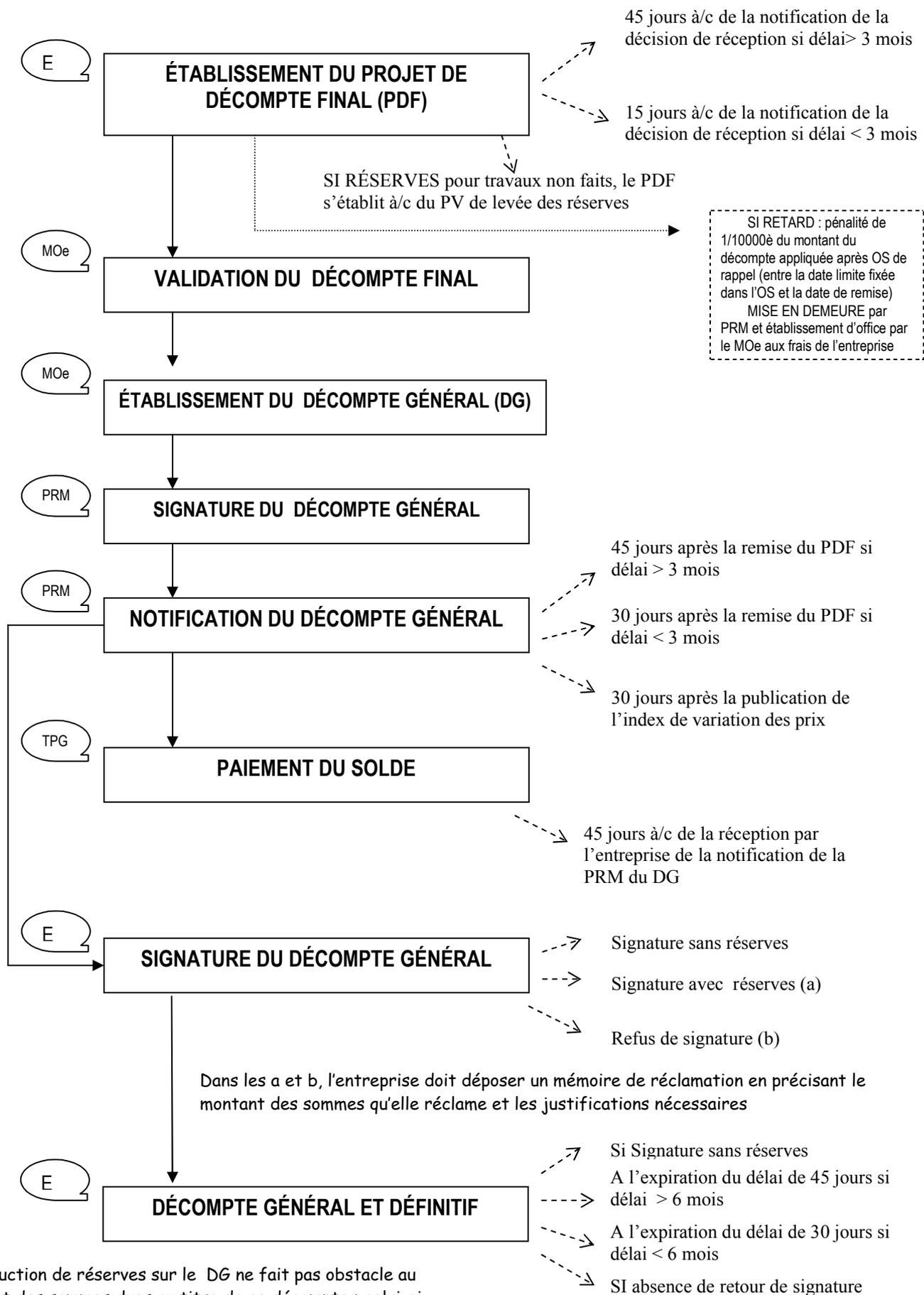
**Fin de GPA, le bâtiment est remis pour exploitation au SLI.**

# LE SUIVI DE CHANTIER A - DÉCOMPTE MENSUEL



La suspension du délai global de paiement ne peut avoir lieu qu'une fois.

# LE SUIVI DE CHANTIER B - DÉCOMPTE GÉNÉRAL



La production de réserves sur le DG ne fait pas obstacle au paiement des sommes dues au titre de ce décompte ; celui-ci deviendra définitif qu'après règlement du différend (accord amiable ou décision de justice du TA)

